

Conseil d'administration Séance plénière n° 270

du 15 décembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à neuf heures trente, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en distanciel, sous la présidence de Mme Régine ENGSTRÖM.

Le présent registre comprend les délibérations 2022-186 à 2022-212.

Diffusion :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Sommaire

1. Liste de diffusion	1
2. Délibérations	4
Budget et finances	4
2022-186 - Budget rectificatif n°3 2022	4
2022-187 - Budget initial 2023	10
2022-188 - Modalités d'amortissement des immobilisations - application de la règle des 500 € HT unitaire	16
2022-189 - Revente terrain Ploufragan	18
Programme	19
2022-190 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - révision de la maquette financière du 11e programme n° 15	19
2022-191 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - modification du document de cadrage et des fiches action AGR_3, AGR_4, AGR_5 et QUA_6 du 11e programme concernant les aides liées à la politique agricole commune pour l'entrée en vigueur du futur plan stratégique nationale	22
Aides	44
2022-192 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial du Litroux et du Jauron (Puy-de-Dôme) - n° 1241	44
2022-193 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial de la loise, de la Toranche, de la Revoute et du Bernand (Loire et Rhône) - n° 1356	47
2022-194 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial du Cher Montluçonnais (Allier et Cher) n° 1173	50
2022-195 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial de la Coise et ses affluents (Loire et Rhône) n° 1357	53
2022-196 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial Sioule-Andelot (Allier, Puy-de-Dôme et Creuse) n° 1308	56
2022-197 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial de la Dore et ses affluents (Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Loire) n° 1177	59
2022-198 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial des affluents vichyssois de l'Allier (Allier et Puy-de-Dôme) n° 996 - cycle 2	62
2022-199 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial du captage du Porche (Cher) n° 1343	65
2022-200 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial du captage des Prés Nolleys (Eure-et-Loir) n° 1342	68
2022-201 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial du Loir amont et ses affluents (Eure-et-Loir) n° 1207	71
2022-202 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial du Giennois (Loiret) n° 1164	74
2022-203 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial de la Vienne métropolitaine (Haute-Vienne) n° 1285	77
2022-204 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial de la Vienne médiane et ses affluents (Charente et Haute-Vienne) n° 1220	80
2022-205 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial Aunis Océan (Charente-Maritime) n° 1223	83
2022-206 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial de la Sèvre niortaise amont et	

affluents (Deux-Sèvres) n° 1283.....	86
2022-207 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial Guirande - Courance - Mignon (Deux-Sèvres et Charente-Maritime) n° 1284	89
2022-208 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande-Atlantique (Loire-Atlantique) - avenant de prolongation à l'accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant la protection des usages littoraux et au maintien du système d'assainissement du territoire de Cap Atlantique sur la période 2023-2024 - programme de travaux prévisionnel n° 2734	92
2022-209 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'études, de travaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle pour la période 2022-2024 (Charente-Maritime) - programme de travaux prévisionnel n° 3009	97
2022-210 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - accord de programmation visant la reconquête de la qualité des masses d'eau par la réalisation d'études et de travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire pour la période 2022-2024 (Indre-et-Loire) - programme de travaux prévisionnel n° 3005	101
2022-211 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - paiements pour services environnementaux (PSE) dans les baies "algues vertes" (Finistère et Côtes-d'Armor) - dossiers 220653501, 220655101, 2206552101, 22056601, 22066001, 220660201	103
2022-212 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Conservatoire du littoral et des rivages lacustres - restauration zones humides marais du Payré (Vendée) - 2020 - dossier n° 200070701	105
3. Liste de présence	107

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 186

BUDGET RECTIFICATIF N° 3 2022

- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 279,5 ETPT dont 277 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 2,5 ETPT hors plafond d'emploi législatif
- 375 174 928 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 23 305 000 € personnel
 - 6 008 100 € fonctionnement
 - 344 204 568 € interventions
 - 1 657 260 € investissement
- 401 118 523 € de crédits de paiement
 - 23 305 000 € personnel
 - 6 438 100 € fonctionnement
 - 369 314 003 € interventions
 - 2 061 420 € investissement
- 388 506 395 € de prévisions de recettes
- -12 612 128 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les prévisions comptables suivantes :

- 15 921 735 € de variation de trésorerie
- -16 734 045 € de résultat patrimonial
- -11 734 045 € de capacité d'autofinancement
- 12 798 254 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois BR3 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	277	2,50	279,50

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	277	23 183 000	2,50	122 000	279,50	23 305 000
1 - TITULAIRES	37,6				37,6	
* Titulaires Etat	32,6					
* Titulaires organisme (corps propre)	5					
2 - CONTRACTUELS	239,4		0,5		239,4	
* Contractuels de droit public	239,4		0,5			
δCDI	224,1					
δCDD	13,3		0,5			
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	2					
* Contractuels de droit privé			0			
δCDI						
δCDD						
3 - CONTRATS AIDES			2,00		2,00	
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	137 000
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	137 000
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)		
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME		
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME		

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget rectificatif N°3 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES			
	Montants Compte Financier 2021		Montants budget rectificatif N° 3		Ecart entre le budget rectificatif N°3 et le budget rectificatif N°2		Montants Compte Financier 2021	Montant budget rectificatif N°3	Ecart entre le budget rectificatif N°3 et le budget rectificatif N°2	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	22 599 851	22 599 851	23 305 000	23 305 000	- 450 000	- 450 000	383 959 299	369 436 917	-	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>1 095 032</i>	<i>1 095 032</i>	<i>1 101 000</i>	<i>1 101 000</i>	-	-				Subvention pour charges de service public
					-	-				Autres financements de l'Etat
					-	-	380 255 373	366 436 917	-	Fiscalité affectée
Fonctionnement	6 117 731	5 835 839	6 008 100	6 438 100	- 1 000 000	- 1 000 000				Autres financements publics
<i>dont Plan de relance</i>	<i>629 130</i>	<i>47 158</i>		<i>420 000</i>	-	-	3 703 926	3 000 000	-	Recettes propres
					-	-				
Intervention	407 467 982	348 620 509	344 204 568	369 314 003	- 36 608 514	- 50 494 768				
<i>dont Plan de relance + HMUC</i>	<i>43 057 009</i>	<i>7 521 498</i>	<i>1 500 000</i>	<i>16 723 050</i>	-	-	10 809 100	19 069 478	-	Recettes fléchées*
					-	-	<i>10 809 100</i>	<i>19 069 478</i>	-	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	1 695 879	1 681 292	1 657 260	2 061 420	- 500 000	- 500 000				Autres financements publics fléchés
										Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	437 881 443	378 737 491	375 174 928	401 118 523	- 38 558 514	- 52 444 768	394 768 399	388 506 395	-	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		16 030 908					-	12 612 128	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget rectificatif N°3 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT							
BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Rectificatif N°3	Ecart entre le budget rectificatif N°3 et le budget rectificatif N°2	Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Rectificatif N°3	Ecart entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		12 612 128	- 52 444 768	16 030 908			Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal							dont Budget Principal
dont Budget Annexe							dont Budget Annexe
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	2 987 444	2 067 280	- 823 207,81	31 110 801	28 661 000	-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** red mut	1 414 534	1 623 500	-	1 422 560	1 623 500	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** Achats mut	967 658			714 464			Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ASP	18 644 790	17 466 662	- 3 733 338	21 920 975	25 537 661	2 931 661	Autres encaissements non budgétaires (e2) ASP
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ETAT	1 149 066		-	1 149 066		-	Autres encaissements non budgétaires (e2) ETAT
Autres décaissements non budgétaires (e1) - PSE		6 130 854	- 249 145,62		-	-	Autres encaissements non budgétaires (e2) PSE
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	25 163 492	39 900 425	- 57 250 459	72 348 775	55 822 161	2 931 661	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	47 185 282	15 921 735					PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	3 240 444						dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	43 944 839	15 921 735	-		-	-	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	72 348 775	55 822 161		72 348 775	55 822 161		TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget rectificatif N°3 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES				PRODUITS			
	Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Rectificatif N°3	Ecarts entre le budget rectificatif N°3 et le budget rectificatif N°2		Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Rectificatif N°3	Ecarts entre le budget rectificatif N°3 et le budget rectificatif N°2
Personnel	20 501 654	21 346 000	-450 000	Subventions de l'Etat	10 809 100	19 069 478	0
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	1 095 032	1 101 000	0	Fiscalité affectée	381 294 757	369 801 000	0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	83 167 809	89 638 609	-2 500 000	Autres subventions			0
Intervention (le cas échéant)	278 231 339	297 619 914	-48 994 768	Autres produits	6 131 127	3 000 000	0
TOTAL DES CHARGES (1)	381 900 803	408 604 523	-51 944 768	TOTAL DES PRODUITS (2)	398 234 984	391 870 478	0
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	16 334 182			Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)		16 734 045	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	398 234 984	408 604 523	-51 944 768	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	398 234 984	408 604 523	0

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Rectificatif N°3	Ecarts entre le budget rectificatif N°3 et le budget rectificatif N°2
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	16 334 182	-16 734 045	51 944 768
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 786 132	5 000 000	0
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-121 213		0
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			0
- produits de cession d'éléments d'actifs	-20 800		0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-1 750		0
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	19 976 550	-11 734 045	51 944 768

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS				RESSOURCES			
	Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Rectificatif N°3	Ecarts entre le budget rectificatif N°3 et le budget rectificatif N°2		Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Rectificatif N°3	Ecarts entre le budget rectificatif N°3 et le budget rectificatif N°2
Insuffisance d'autofinancement		11 734 045	-51 944 768	Capacité d'autofinancement	19 976 550		
Investissements (hors avances)	1 703 174	2 061 420	-500 000	Financement de l'actif par l'Etat			
Investissements (avances)	3 911 137	2 067 280	-823 207,81	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	3 450		
			0	Autres ressources	31 593 290	28 661 000	0
Remboursement des dettes financières			0	Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	5 614 312	15 862 746		TOTAL DES RESSOURCES (6)	51 573 290	28 661 000	0
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	45 958 978	12 798 254		Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)			

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Rectificatif N°3	Ecarts entre le budget rectificatif N°3 et le budget rectificatif N°2
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	45 958 978	12 798 254	53 267 975
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-1 226 304	-3 123 481	-6 914 144
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	47 185 282	15 921 735	60 182 119
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	143 714 977	156 513 231	53 267 975
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	70 215 498	67 092 016	-6 914 144
Niveau final de la TRESORERIE	73 499 479	89 421 215	60 182 119

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 187

BUDGET INITIAL 2023

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

DÉCIDE :

Article 1

De voter les autorisations budgétaires suivantes :

- 287,9 ETPT dont 284,9 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 468 344 439 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 24 088 000 € personnel
 - 7 171 300 € fonctionnement
 - 434 738 819 € interventions
 - 2 346 320 € investissement
- 480 616 243 € de crédits de paiement
 - 24 088 000 € personnel
 - 7 276 499 € fonctionnement
 - 446 644 264 € interventions
 - 2 607 480 € investissement
- 397 106 092 € de prévisions de recettes
- - 83 510 151 € de solde budgétaire

Article 2

De voter les prévisions comptables suivantes :

- - 59 551 031 € de variation de trésorerie
- - 74 598 240 € de résultat patrimonial
- - 69 598 240 € de capacité d'autofinancement
- - 45 377 454 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois BI 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	284,9	3,00	287,90

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	284,9	23 994 000	3,00	94 000	287,90	24 088 000
1 - TITULAIRES	40,8				40,8	
* Titulaires Etat	38,8				38,8	
* Titulaires organisme (corps propre)	2				2	
2 - CONTRACTUELS	244,1				244,1	
* Contractuels de droit public	244,1				244,1	
ôCDI	228,1				228,1	
ôCDD	15				15	
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	1				1	
* Contractuels de droit privé						
ôCDI						
ôCDD						
3 - CONTRATS AIDES			3,00	94 000	3,00	94 000
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	137 000
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	137 000
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)		
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME		
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME		

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES			
	Montants BR2 voté au CA du 08/11/2022		Montants prévision d'exécution 2022 (proposition de BR3 2022 soumise au vote du CA du 15/12/2022)		Montants BI 2023 en €		Montants BR2 voté au CA du 08/11/2022	Montants prévision d'exécution 2022 (proposition de BR3 2022 soumise au vote du CA du 15/12/2022)	Montants BI 2023 en €	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	23 755 000	23 755 000	23 305 000	23 305 000	24 088 000	24 088 000	369 436 917	369 436 917	382 084 670	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	1 101 000	1 101 000	1 101 000	1 101 000	1 100 000	1 100 000				Subvention pour charges de service public
										Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	7 008 100	7 438 100	6 008 100	6 438 100	7 171 300	7 276 499	366 436 917	366 436 917	379 084 670	Fiscalité affectée
<i>dont Plan de relance</i>		420 000		420 000		161 974				Autres financements publics
							3 000 000	3 000 000	3 000 000	Recettes propres
Intervention	380 813 082	419 808 771	344 204 568	369 314 003	434 738 819	446 644 264	19 069 478	19 069 478	15 021 422	Recettes fléchées*
<i>dont Plan de relance</i>	1 500 000	18 649 478	1 500 000	16 723 050		20 026 321	19 069 478	19 069 478	15 021 422	Financements de l'Etat fléchés
										Autres financements publics fléchés
Investissement	2 157 260	2 561 420	1 657 260	2 061 420	2 346 320	2 607 480				Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	413 733 442	453 563 291	375 174 928	401 118 523	468 344 439	480 616 243	388 506 395	388 506 395	397 106 092	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)							65 056 896	12 612 128	83 510 151	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT							
BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants BR2 2022 en € votés au CA du 08/11/2022	Montants prévision d'exécution 2022 (proposition de BR3 2022 soumise au vote du CA du 15/12/2022)	Montants BI 2023 en €	Montants BR2 2022 en € votés au CA du 08/11/2022	Montants prévision d'exécution 2022 (proposition de BR3 2022 soumise au vote du CA du 15/12/2022)	Montants BI 2023 en €	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	65 056 896	12 612 128	83 510 151				Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>							<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget annexe</i>							<i>dont Budget annexe</i>
Remboursement d'emprunts (capital) : Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b1)	2 890 488	2 067 280	-	28 661 000	28 661 000	26 828 266	Remboursement d'emprunts (capital) : Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	1 623 500	1 623 500	1 679 900	1 623 500	1 623 500	1 679 900	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ASP	21 200 000	17 466 662	21 210 000	22 606 000	25 537 661	18 350 000	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Autres décaissements non budgétaires (e1) - PSE	6 380 000	6 130 854	6 140 000			6 130 854	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	97 150 884	39 900 425	112 540 051	52 890 500	55 822 161	52 989 020	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)		15 921 735		44 260 384		59 551 031	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	-		-				<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a) ***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>		15 921 735		44 260 384	-	59 551 031	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	97 150 884	55 822 161	112 540 051	97 150 884	55 822 161	112 540 051	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montants issus du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants BR2 2022 en € votés au CA du 08/11/2022	Montants prévision d'exécution 2022 (proposition de BR3 2022 soumise au vote du CA du 15/12/2022)	Montants BI 2023 en €	PRODUITS	Montants BR2 2022 en € votés au CA du 08/11/2022	Montants prévision d'exécution 2022 (proposition de BR3 2022 soumise au vote du CA du 15/12/2022)	Montants BI 2023 en €
Personnel	21 796 000 €	21 346 000 €	21 740 000 €	Subventions de l'Etat	19 069 478 €	19 069 478 €	15 021 422 €
	<i>dont charges de pensions civiles*</i> 1 101 000 €	1 101 000 €	1 100 000 €	Fiscalité affectée	369 801 000 €	369 801 000 €	371 701 000 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	92 138 609 €	89 638 609 €	89 099 808 €	Autres subventions			
Intervention (le cas échéant)	346 614 682 €	297 619 914 €	353 480 854 €	Autres produits	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
TOTAL DES CHARGES (1)	460 549 291 €	408 604 523 €	464 320 662 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	391 870 478 €	391 870 478 €	389 722 422 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)				Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	68 678 813 €	16 734 045 €	74 598 240 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	460 549 291 €	408 604 523 €	464 320 662 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	460 549 291 €	408 604 523 €	464 320 662 €

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants BR2 2022 en € votés au CA du 08/11/2022	Montants prévision d'exécution 2022 (proposition de BR3 2022 soumise au vote du CA du 15/12/2022)	Montants BI 2023 en €
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 68 678 813 €	- 16 734 045 €	- 74 598 240 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 63 678 813 €	- 11 734 045 €	- 69 598 240 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants BR2 2022 en € votés au CA du 08/11/2022	Montants prévision d'exécution 2022 (proposition de BR3 2022 soumise au vote du CA du 15/12/2022)	Montants BI 2023 en €	RESSOURCES	Montants BR2 2022 en € votés au CA du 08/11/2022	Montants prévision d'exécution 2022 (proposition de BR3 2022 soumise au vote du CA du 15/12/2022)	Montants BI 2023 en €
Insuffisance d'autofinancement	63 678 813 €	11 734 045 €	69 598 240 €	Capacité d'autofinancement			
Investissements (hors avances)	2 561 420 €	2 061 420 €	2 607 480 €	Financement de l'actif par l'Etat			
Investissements (avances)	2 890 488 €	2 067 280 €	- €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
Remboursement des dettes financières				Autres ressources	28 661 000 €	28 661 000 €	26 828 266 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	69 130 721 €	15 862 746 €	72 205 720 €	Augmentation des dettes financières			
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)		12 798 254 €		TOTAL DES RESSOURCES (6)	28 661 000 €	28 661 000 €	26 828 266 €
				Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	40 469 721 €	45 377 454 €	

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants BR2 2022 en € votés au CA du 08/11/2022	Montants prévision d'exécution 2022 (proposition de BR3 2022 soumise au vote du CA du 15/12/2022)	Montants BI 2023 en €
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 40 469 721 €	12 798 254 €	- 45 377 454 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	3 790 663 €	- 3 123 481 €	14 173 577 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 44 260 384 €	15 921 735 €	- 59 551 031 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	103 245 256 €	156 513 231 €	111 135 777 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	74 006 161 €	67 092 016 €	81 265 593 €
Niveau final de la TRESORERIE	29 239 095 €	89 421 215 €	29 870 184 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 188

MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Application de la règle des 500 €HT unitaire

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu l'instruction comptable commune n° BOFIP-GCP-21-0042 du 22 décembre 2021, fascicule n° 6 - Modalités de comptabilisation des immobilisations corporelles,
- vu le rapport d'audit n° 2020-045-008 réalisé en 2021 par la Direction régionale des finances publiques Centre - Val de Loire et du Loiret,
- vu l'avis favorable de la commission Budget finances réunie le 7 décembre 2022.

Considère qu'il y a lieu :

Article 1

D'inscrire au bilan et d'amortir seulement les biens qui répondent aux critères de définition de l'actif et dont la valeur à **l'achat est supérieure à 500 €HT unitairement.**

Article 2

De faire démarrer le plan d'amortissement des immobilisations à partir de la date de mise en service.

Article 3

D'appliquer la décomposition par composants uniquement pour les bâtiments. La liste des composants retenus étant la suivante :

- o structure et ouvrages assimilés,
- o chauffage,
- o ascenseurs,
- o toitures terrasses,
- o agencements intérieurs.

Article 4

De retenir les durées d'amortissement suivantes :

- logiciel 3 ans (comptes 20531 et 20532)
- bâtiments (comptes 213157 et 213557)
 - structures et ouvrages 30 ans
 - chauffage 15 ans
 - ascenseurs 10 ans
 - toitures terrasses 15 ans
 - agencements intérieurs 15 ans
 - mobilier de bureau hors siège 10 ans (compte 21847)
- sièges (fauteuils et chaises) 5 ans (compte 21847)
- matériel de bureau 5 ans (compte 218317)
- matériel technique 5 ans (compte 215)
- matériel de transport 5 ans (compte 21827)
- matériel informatique 5 ans (compte 218327)

Article 5

De remplacer les dispositions de la délibération n° 2011-190 du 21 septembre 2011 par celles de la présente délibération pour l'ensemble des immobilisations enregistrées à l'actif de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Orléans, le

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 189

REVENTE TERRAIN PLOUFRAGAN

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021 modifié par délibération n° 2021-78 du 4 novembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'autoriser la revente auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération d'un terrain situé sur la commune de Ploufragan – Parc technologique du Zoopôle – d'une superficie de 2 334 m² au coût validé par les services des Domaines et fixé à 62 680,41 euros HT.

Article 2

D'autoriser le directeur général de l'agence à signer tous les actes relatifs à la revente de ce terrain.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 190

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Révision de la maquette financière du 11^e programme n° 15

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié par l'arrêté du 24 juin 2022 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2021-84 du 4 novembre 2021 du conseil d'administration adoptant la modification de la maquette financière du 11^e programme pour la révision,
- vu la délibération n° 2022-85 du conseil d'administration en date du 28 juin 2022 portant adoption de l'adaptation n° 13 des dotations du 11^e programme d'intervention (2019-2024),
- vu la délibération n° 2021-02 du conseil d'administration en date du 9 mars 2021 portant délégation de compétence au directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la décision n° 2022-8582 du directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne relative à l'adaptation n° 14 des dotations du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2022-138 du 8 novembre 2022 du conseil d'administration adoptant le projet de modification de la maquette financière du 11^e programme et sollicitant l'avis conforme du comité de bassin,
- vu la délibération n° 2022-28 du 29 novembre 2022 du comité de bassin portant avis conforme de modification de la maquette financière du 11^e programme,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 20 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article 1

De modifier la délibération modifiée n° 2021-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau de Loire-Bretagne en adoptant les modifications proposées à l'article 1 de la délibération n° 2022-138 du 8 novembre 2022 du conseil d'administration.

Article 2

De procéder à l'adaptation n° 15 des dotations du 11^e programme qui modifie les dotations 2022-2024 de la maquette financière du 11^e programme telle qu'elle figure dans le tableau ci-annexé.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Dotations d'autorisations d'engagement (AE) exprimées en M €		2019	2020	2021	2022			2023			2024			TOTAL 11ème programme révisé	Plafond pluriannuel des AE Arrêté du 24 juin 2022 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019
Lignes de programme		Réalisé au compte financier 2019	Réalisé au compte financier 2020	Réalisé au compte financier 2021	Dotations Programme Révisé après adaptation n°14	Adaptation n°15	Dotations Programme Révisé après adaptation n°15	Dotations Programme Révisé après adaptation n°14	Adaptation n°15	Dotations Programme Révisé après adaptation n°15	Dotations Programme Révisé après adaptation n°14	Adaptation n°15	Dotations Programme Révisé après adaptation n°15	=	
N° LP	Intitulés	(A)	(B)	(C)	(D)	(e)	(F = D + e)	(G)	(h)	(I = G + h)	(J)	(k)	(L = J + K)	(M = A+B+C+F+I+L)	
	DOMAINE 0	27,55	27,78	27,30	33,70	0,00	33,70	31,84	0,00	31,84	31,84	0,00	31,84	180,00	180,00
41	Dépenses de fonctionnement hors intervention	2,91	2,96	3,00	4,67		4,67	4,77		4,77	4,77	-0,75	4,02	22,32	
42	Immobilisations agence	1,87	1,91	1,70	5,18		5,18	3,99	-1,02	2,97	3,99	-0,75	3,24	16,87	
43	Dépenses de personnel	22,77	22,91	22,60	23,85		23,85	23,08	1,02	24,10	23,08	1,50	24,58	140,81	
	DOMAINE 1	35,36	34,90	35,94	43,32	0,00	43,32	43,32	0,00	43,32	43,32	1,84	45,16	238,00	238,00
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	14,08	12,45	12,99	14,90		14,90	14,90		14,90	14,90		14,90	84,24	
31	Etudes générales	1,66	2,26	1,45	3,51		3,51	3,51		3,51	3,51	1,84	5,35	17,75	
32	Connaissance et surveillance environnementale	10,10	10,96	11,13	13,26		13,26	13,26		13,26	13,25		13,25	71,95	
33	Action internationale	3,10	3,08	3,03	3,14		3,14	3,13		3,13	3,13		3,13	18,61	
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1,76	1,85	2,42	2,92		2,92	2,92		2,92	2,92		2,92	14,80	
48	Dépenses courantes liées aux redevances	4,54	3,98	4,53	5,28		5,28	5,29		5,29	5,30		5,30	28,93	
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,12	0,32	0,39	0,30		0,30	0,30		0,30	0,30		0,30	1,72	
	DOMAINE 2	110,94	75,81	80,68	102,43	5,52	107,95	101,41	20,80	122,31	100,41	12,90	113,31	611,00	611,00
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	66,35	28,40	46,91	52,48	1,52	54,00	54,60	5,40	60,00	53,60	7,40	61,00	316,66	
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	31,25	24,35	24,68	31,13	4,00	35,13	28,00	14,00	42,00	28,00	4,00	32,00	189,40	
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,13	3,28	2,80	3,31		3,31	3,31		3,31	3,31		3,31	19,13	
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	10,23	19,79	6,29	15,51		15,51	15,50	1,50	17,00	15,50	1,50	17,00	85,82	
	DOMAINE 3	133,62	148,85	191,58	178,14	4,48	182,62	180,23	32,10	212,33	181,23	15,76	196,99	1066,00	1066,00
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,36	6,80	15,24	13,31	-3,31	10,00	15,05		15,05	15,06		15,06	69,51	
16	Gestion des eaux pluviales	27,84	24,36	34,33	30,01	1,99	32,00	30,01	9,99	40,00	30,01	1,99	32,00	190,52	
18	Lutte contre la pollution agricole	37,32	37,05	35,81	43,03		43,03	53,78		53,78	53,77		53,77	260,77	
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	12,92	35,16	29,27	35,37		35,37	26,71	8,61	35,32	27,71	7,27	34,98	183,01	
23	Protection de la ressource en eau	2,80	4,65	5,05	5,25		5,25	3,50	1,50	5,00	3,50	1,50	5,00	27,77	
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	45,38	40,83	71,88	51,17	5,80	56,97	51,17	12,00	63,17	51,18	5,00	56,18	334,41	
	TOTAL PLAFOND	307,48	287,34	335,50	357,58	10,00	367,58	356,80	53,00	409,80	356,80	30,50	387,30	2095,00	2 095,00
	HORS PLAFOND	43,42	54,35	102,40	61,31	1,12	62,43	59,81	1,12	60,93	59,81	1,12	60,93	384,46	
44	Charges de régularisation	0,95	4,19	2,49	2,10	1,12	3,22	2,10	1,12	3,22	2,10	1,12	3,22	17,28	
50	Contributions aux opérateurs (OFB et EPMP)	42,47	50,17	56,23	57,71		57,71	57,71		57,71	57,71		57,71	321,99	
80	Plan "France Relance"			43,69	1,50		1,50							45,19	
	TOTAL DES DOTATIONS	350,90	341,70	437,90	418,89	11,12	430,01	416,61	54,12	470,73	416,61	31,62	448,23	2479,47	

Dotations des engagements en avances remboursables exprimées en M €		Réalisé au compte financier 2019	Réalisé au compte financier 2020	Réalisé au compte financier 2021	Dotations 2022 Programme Révisé après adaptation n°14	Adaptation n°15	Dotations 2022 Programme Révisé après adaptation n°15	Dotations 2023 Programme Révisé après adaptation n°14	Adaptation n°15	Dotations 2024 Programme Révisé après adaptation n°15	Dotations 2024 Programme Révisé après adaptation n°14	Adaptation n°15	Dotations 2024 Programme Révisé après adaptation n°15	Total 11ème programme révisé	Plafond pluriannuel des engagements en avances remboursables Arrêté du 13 mars 2019
N° LP	Intitulés	(A)	(B)	(C)	(D)	(e)	(F = D + e)	(G)	(h)	(I = G + h)	(J)	(k)	(L = J + k)	(M = A+B+C+F+I+L)	Avances remboursables
	DOMAINE 2				1,00		1,00				3,50		3,50	4,50	
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement				1,00		1,00				0,75		0,75	1,75	
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux										1,75		1,75	1,75	
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable										1,00		1,00	1,00	
	DOMAINE 3										1,50		1,50	1,50	
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles										0,50		0,50	0,50	
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes										1,00		1,00	1,00	
	TOTAL DES DOTATIONS	0,00	0,00	0,00	1,00		1,00	0,00		0,00	5,00		5,00	6,00	6,00

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 191

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Modification du document de cadrage et des fiches action AGR_3, AGR_4, AGR_5 et
QUA_6 du 11^e programme concernant les aides liées à la politique agricole
commune pour l'entrée en vigueur du futur plan stratégique national**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2022-05 du 15 mars 2022 du conseil d'administration adoptant la liste des aides financées et critères de répartition de l'enveloppe Agence entre régions pour le futur plan stratégique national (PSN) dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027,
- vu la délibération n° 2022-91 du 28 juin 2022 adoptant les critères d'éligibilité des dispositifs SIGC et HSIGC pour la future programmation PAC 2023-2027,
- vu la délibération n° 2022-90 du 28 juin 2022 adoptant la maquette financière pour la future programmation PAC 2023-2027 (année 2023),
- vu la délibération n° 2022-139 du 8 novembre 2022 du conseil d'administration adoptant le projet de modification du document de cadrage du 11^e programme concernant les modalités d'attribution des aides liées à la politique agricole commune pour l'entrée en vigueur du futur Plan Stratégique National et sollicitant l'avis conforme du comité bassin,
- vu la délibération n° 2022-29 du 29 novembre 2022 du comité de bassin portant avis conforme de modification du document de cadrage du 11^e programme concernant les modalités d'attribution des aides liées à la politique agricole commune pour l'entrée en vigueur du futur plan stratégique national,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 20 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article 1

De modifier la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau de Loire-Bretagne en adoptant les modifications proposées à l'article 1 de la délibération n°2022-139 du 8 novembre 2022 du conseil d'administration.

Article 2

De modifier la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafond en adoptant les modifications proposées aux fiches action AGR_3, AGR_4, AGR_5 et QUA_6 telles qu'annexées à la présente délibération.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Aides pour les mesures agro-environnementales et climatiques et la conversion à l'agriculture biologique

Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est d'accompagner les évolutions des pratiques et des systèmes agricoles en cofinçant les engagements contractuels des agriculteurs sur une durée de cinq ans pour la mise en place de pratiques permettant de limiter les apports d'intrants (nitrates, pesticides, eau d'irrigation), les transferts de pollutions diffuses et la préservation des zones humides. Les engagements se font à la parcelle (mesures agro-environnementales et climatiques territorialisées localisées) ou à l'échelle de l'exploitation agricole (mesures agro-environnementales et climatiques systèmes et conversion à l'agriculture biologique).

Les mesures agro-environnementales et climatiques et la conversion à l'agriculture biologique sont mobilisées dans les programmes d'actions des contrats territoriaux pour favoriser l'appropriation des leviers agronomiques, la conversion et l'innovation dans les systèmes permettant l'atteinte du bon état des eaux.

Dans le cadre du plan Écophyto, l'agence de l'eau peut apporter des aides à la mesure de conversion à l'agriculture biologique, lorsque les gouvernances régionales en font la demande.

L'intervention de l'agence de l'eau s'appuie sur les programmes de développement rural régionaux 2014-2020 (PDRR) le Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027.

Ces modalités sont donc en vigueur jusqu'aux termes des programmes PDRR 2014-2020, prolongés sur 2021 et 2022, et seront revues en lien avec les déclinaisons régionales du futur plan stratégique national (PSN).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Mesures agro environnementales et climatiques (MAEC), mesure de conversion à l'agriculture biologique dans le cadre des contrats territoriaux	50 %*	18
Mesure de conversion à l'agriculture biologique dans le cadre du plan Ecophyto	100%*	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Opérations aidées	Taux d'aide plafond*		Ligne prog.
	Dans le cadre des contrats territoriaux	Dans le cadre du plan Ecophyto	
Mesures agro environnementales et climatiques (MAEC)	50 %*	-	18, 21
Mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB)	50 %*	100%*	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Les taux sont ajustables en fonction des montages financiers arrêtés par les Régions, autorités de gestion du FEADER.

Les taux sont ajustables en fonction des montages financiers arrêtés par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), autorités de gestion du dispositif SIGC (Système Intégré de Gestion et de Contrôle) du FEADER.

- **Dans le cadre des contrats territoriaux**, le taux d'aide plafond correspond à la moitié du taux plafond admissible tel que défini dans le règlement européen du PSN. Le cofinancement est obligatoire (fonds européen FEADER ou national). Un dossier avec un cofinancement FEADER/agence de l'eau peut inclure une part de financement top-up additionnel.

Dans le cadre du plan Ecophyto, le top-up pur est autorisé pour financer la mesure de conversion à l'agriculture biologique.

Bénéficiaires de l'aide

- Bénéficiaires relevant de l'application du cadre national défini par le PSN et son règlement. Etat – Régions décliné dans le règlement de chaque PDRR puis dans les déclinaisons régionales du futur PSN).

Conditions d'éligibilité

Dans les contrats territoriaux :

- Opération éligible uniquement dans les contrats territoriaux validés par le conseil d'administration.
-
- Cofinancement obligatoire (fonds européen FEADER ou national). Pour atteindre le taux d'aide plafond admissible, un dossier avec un cofinancement FEADER/agence de l'eau peut inclure une part de financement top-up additionnel.
- Pour les ~~engagements unitaires de la sous-mesure 10.1~~ mesures localisées des sous-mesures 70.10 et 70.11 (MAEC « Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques » et « Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs ») :
 - Les parcelles engagées doivent être situées sur le périmètre d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), répondant à la problématique aux enjeux du contrat concerné sur la base du diagnostic de territoire. Le PAEC doit être validé par la commission régionale ad hoc (CRAEC, Comité technique, etc.).
 - ~~Réalisation d'un~~ Un diagnostic individuel d'exploitation doit être réalisé avant la contractualisation (fiche action AGR_1). Conformément aux prescriptions nationales, l'opérateur du PAEC est le garant de sa bonne réalisation en vérifiant l'adéquation entre le diagnostic et les MAEC engagées.
 - Une formation doit être suivie au cours des deux premières années de l'engagement. Conformément aux prescriptions nationales, l'opérateur du PAEC définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.
 - ~~Ouverture aux~~ L'ouverture aux contractualisations est limitée à trois ans pour un territoire par période de 6 ans associée à la stratégie de son contrat territorial.
- Pour les mesures systèmes ~~de la sous-mesure 10.1~~ des sous-mesures 70.06, 70.07, 70.08 et 70.09 (MAEC « Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures », « Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes », « Qualité et protection du sol » et « Climat – Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages ») :
 - L'exploitation est éligible à cette MAEC dans la mesure où plus de la moitié de la surface agricole utile (SAU) est incluse dans un (ou plusieurs) territoire(s) sur lequel un PAEC répondant à la

problématique du contrat concerné sur la base du diagnostic de territoire est ouvert, où elle a au moins une parcelle dans un PAEC répondant aux enjeux du contrat concerné sur la base du diagnostic de territoire. Le PAEC doit être validé par la commission régionale ad hoc (CRAEC, Comité technique, etc.). La commission régionale ad hoc peut définir des critères de priorisation plus contraignants pour sélectionner les dossiers.

- ~~Réalisation d'un~~ Un diagnostic individuel d'exploitation doit être réalisé avant la contractualisation (fiche action AGR_1). Conformément aux prescriptions nationales, l'opérateur du PAEC est le garant de sa bonne réalisation en vérifiant l'adéquation entre le diagnostic et les MAEC engagées.
 - Une formation doit être suivie au cours des deux premières années de l'engagement. Conformément aux prescriptions nationales, l'opérateur du PAEC définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.
 - ~~Ouverture~~ L'ouverture aux contractualisations est limitée à trois ans pour un territoire par période de 6 ans associée à la stratégie de son contrat territorial.
- Pour les mesures systèmes de la sous-mesure 11 (Agriculture biologique) la mesure de Conversion à l'Agriculture Biologique :
- le siège de l'exploitation doit être situé dans une commune concernée pour tout ou partie par un contrat territorial avec un programme d'actions agricoles.

Dans le cadre du plan Écophyto :

- Pour la mesure de Conversion à l'Agriculture Biologique :
- application des éventuelles conditions définies par la gouvernance régionale.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Dans le cadre des contrats territoriaux :

Les aides de l'agence de l'eau portent sur les engagements unitaires constitutifs des MAEC territorialisées et des mesures systèmes, ayant fait l'objet d'un accord de la commission européenne et engagements en matière d'environnement et de climat (mesure 70 du PSN) identifiés dans la liste suivante :

Mesures systèmes et engagements unitaires de la sous-mesure 10.1 – paiement agro-environnementaux et climatiques

CODE	DÉSIGNATION	ENJEUX
OUVERT_01	Ouverture d'un milieu en déprise	Biodiversité
MAEC_SOL	Conversion au semis direct sous couvert	Transfert Erosion
COUVER_03	Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (Arboriculture – Viticulture)	Transfert Réduction phytos
COUVER_04	Couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces	Transfert Réduction phytos
COUVER_06	Création et entretien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)	Transfert Biodiversité
COUVER_11	Entretien des couverts naturels efficaces sur les inter-rangs de vigne	Transfert Réduction phytos Biodiversité
PHYTO_01	Bilan de la stratégie de protection des cultures	Réduction phytos
PHYTO_02	Absence de traitement herbicide de synthèse	Réduction phytos
PHYTO_03	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	Réduction phytos

A.2.3 Les pollutions d'origine agricole
A.3.2 La gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation

Fiche
AGR_3
Version n°3



CA du 15.12.2022
Applicable à partir du 01.01.2023

CODE	DÉSIGNATION	ENJEUX
PHYTO_04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides de synthèse (niveau 2)	Réduction phytos
PHYTO_05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 2)	Réduction phytos
PHYTO_06	Adaptation de PHYTO_05 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrés dans des rotations	Réduction phytos
PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique	Réduction phytos
PHYTO_08	Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères	Réduction phytos
PHYTO_09	Diversité de la succession culturale en cultures spécialisées	Réduction phytos
PHYTO_10	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	Réduction phytos
IRRIG_04	Développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués (niveau 1)	Quantitatif
IRRIG_05	Développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués (niveau 2)	Quantitatif
MAEC syst. Polyculture-élevage herbivores / dominante-élevage Maintien et évolution	Polyculture Elevage	Réduction phytos
MAEC syst. Polyculture-élevage herbivores / dominante-céréales Maintien et évolution	Polyculture Elevage	Réduction phytos
MAEC syst. Polyculture-élevage monogastriques	Polyculture Elevage	Réduction phytos
MAEC syst. Grandes cultures	Systèmes Grandes Cultures - Changement	Réduction phytos


En complément et de manière secondaire vis-à-vis de la liste ci-dessus, les MAEC listées ci-après peuvent également être ouvertes dans les PAEC.

CODE	DÉSIGNATION	ENJEUX
HERBE_03 (associée à HERBE_13)	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies	Réduction phytos Biodiversité
HERBE_13	Gestion des milieux humides	Réduction phytos Biodiversité

Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Enjeux du Contrat Territorial
70.01 Aide à la conversion à l'agriculture biologique – CAB Hexagone				Pollutions diffuses, Zones humides, Milieux aquatiques, Transferts, Quantitatif



70.06 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau - Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	Quantitatif
		MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système	Quantitatif, Transferts, Pollutions diffuses
	MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	
	70.06 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	Système
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2			Système	
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3			Système	
MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1			Système	Pollutions diffuses, Quantitatif
MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2			Système	
MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3			Système	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures adaptée à la lutte contre les algues vertes		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Système	Pollutions diffuses
MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert	
	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système		
	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système		
MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert	
	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système		
	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Système		

	<p>A.2.3 Les pollutions d'origine agricole A.3.2 La gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation</p>	<p>Fiche AGR_3 Version n°3</p>	
--	---	--	---

CA du 15.12.2022
Applicable à partir du 01.01.2023

70.07 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes	MAEC Eau - Viticulture	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative	Système	Quantitatif
		MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	Système	Pollutions diffuses, Quantitatif
	MAEC Eau - Arboriculture	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative	Système	Quantitatif
		MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	Système	Pollutions diffuses, Quantitatif
70.08 MAEC Qualité et protection du sol	MAEC Sol - Semis direct	MAEC Sol - Semis direct 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert
		MAEC Sol - Semis direct 2	Système	
70.09 MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	
70.10 MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	Zones humides, Pollutions diffuses
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Localisée	
70.11 MAEC Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs	MAEC Biodiversité - Création de prairies	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	Pollutions diffuses, Transfert, Zones humides

Dans le cadre des contrats territoriaux et d'Ecophyto :


Les aides de l'agence de l'eau portent sur les engagements en matière d'environnement et de climat (mesure 70 du PSN) identifiés dans la liste suivante :

Mesures systèmes de la sous-mesure 11 – agriculture biologique

CODE Fiche intervention (PSN)
Conversion à l'agriculture biologique
70.01 Aide à la conversion à l'agriculture biologique – CAB Hexagone

Plafonnement des aides

- Application du cadre national Etat – Régions décliné dans chaque PDRR et son document de mise en œuvre (DOMO) défini dans le PSN et son règlement ;
- Application des plafonds du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) des DRAAF, fixés par arrêtés préfectoraux, quel que soit le cofinanceur apportant la contrepartie financière à l'aide de l'agence

	<p>A.2.3 <i>Les pollutions d'origine agricole</i> A.3.2 <i>La gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation</i></p>	<p>Fiche AGR_3 Version n°3</p>	
--	--	--	---

CA du 15.12.2022
Applicable à partir du 01.01.2023

de l'eau si ~~l'autorité de gestion en fait~~ elles en font la demande à l'agence de l'eau et si les notices des mesures autorisent les cofinanceurs nationaux à plafonner.

Par ailleurs, **dans le cadre du plan Écophyto**, les financements sont accordés dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée.

Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.

Aides aux investissements agro-environnementaux

Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est de réduire les sources ponctuelles de pollution, les transferts vers le milieu, les consommations en eau et d'accompagner les évolutions des pratiques et des systèmes agricoles via le financement d'investissements agro-environnementaux.

Sur tout le bassin, la réduction des consommations en eau sur les sites d'exploitation est une priorité pour faire baisser la pression des prélèvements sur les milieux et ainsi s'adapter aux déficits actuels, mais aussi anticiper les tensions à venir sous l'effet du changement climatique. L'écrêtement des pointes de consommation sur le réseau d'eau potable en période de tension (nettoyage de bâtiments, abreuvement des animaux, ...) est un enjeu pour garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable.

En complément pour protéger la ressource en eau, l'agence aide le déplacement de points de prélèvements agricoles impactant une ressource en période d'étiage. Elle finance également les études et travaux de comblement ou la réhabilitation de forages dégradés autorisés réglementairement mettant en communication des ressources, pour mettre fin à un transfert d'eau entre nappes.

Sur tout le bassin, l'aide à la résorption et à la valorisation des excédents de phosphore participe à retrouver ou maintenir une fertilisation équilibrée. L'objet de ce dispositif d'aide est de concentrer le phosphore d'effluents d'élevage ou du digestat issu de leur méthanisation, pour rendre possible son transfert et son épandage hors de la zone de production.


Dans le cadre des contrats territoriaux, l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles favorise les changements de pratiques et contribue à la pérennisation des systèmes favorables à l'eau. La complémentarité avec les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) doit être recherchée.

Dans les contrats territoriaux mais aussi dans les nouvelles zones vulnérables, l'agence de l'eau finance l'acquisition de matériel d'épandage performant contribuant à l'amélioration des apports d'effluents d'élevage.

Dans le cadre du plan Écophyto, l'agence de l'eau apporte des aides aux investissements permettant la réduction de l'usage, des risques et de l'impact des produits phytosanitaires sur tout le bassin.

~~L'intervention de l'agence de l'eau s'appuie sur les programmes de développement rural régionaux 2014-2020 (PDRR) des régions du bassin Loire-Bretagne. Ces modalités sont donc en vigueur jusqu'aux termes des programmes PDRR 2014-2020, prolongés sur 2021 et 2022, et seront revues en lien avec les déclinaisons régionales du futur plan stratégique national (PSN).~~

L'intervention de l'agence de l'eau s'appuie sur les déclinaisons régionales du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 des régions du bassin Loire-Bretagne.

<p>A.2.3 Les pollutions d'origine agricole A.3.2 La gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation</p>	<p>Fiche AGR_4 Version n°3</p>	
---	------------------------------------	---

CA du 15.12.2022
Applicable à partir du 01.01.2023

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Majoration*	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux : - Productifs - Non productifs - Mise en place de systèmes agro-forestiers	20 % 50 % 40 %	+10 % 0 % 0 %	18, 21 18 18
Investissements agro-environnementaux dans le cadre d'Écophyto : - Productifs - Non productifs - Mise en place de systèmes agro-forestiers	40 % 100 % 80 %	+10 % 0 % 0 %	18 18 18
Investissements non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique	Prioritaire	-	18

* Majoration des dossiers d'investissements productifs liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation (ex : mise en œuvre d'une mesure agro-environnementale, agriculture biologique, agro-forestier) et/ou à des projets collectifs. Le cumul de majorations est possible.

Opérations aidées	Hors Écophyto		Dans le cadre du plan Écophyto		Ligne prog.
	Taux d'aide plafond*	Majoration**	Taux d'aide plafond*	Majoration**	
Investissements agro-environnementaux productifs , mise en place de systèmes agro-forestiers	32,5 %	+ 7,5 %	65 %	+ 15 %	18, 21
Investissements agro-environnementaux non productifs , mise en place de systèmes agro-forestiers	50 %	0 %	100 %	0 %	18
Investissements non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique	Prioritaire	-	Prioritaire	-	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissements productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

Le taux d'aide de l'agence de l'eau tient compte du caractère productif et non productif des investissements en cohérence avec le cadre national ~~Etat – Région~~ du PSN et son règlement. Les taux sont ajustables en fonction des montages financiers arrêtés par les Régions, autorités de gestion du dispositif HSIGC (Hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle) du FEADER.

Hors cadre du plan Écophyto, le taux d'aide plafond de l'agence de l'eau correspond à la moitié du taux plafond admissible tel que défini dans le règlement européen du PSN. Le cofinancement est obligatoire (fonds européen FEADER ou national) pour les dispositifs basés sur des appels à projets régionaux dans le cadre des PDRR des déclinaisons régionales du PSN. ~~Pour atteindre le taux d'aide plafond admissible, Un dossier avec un cofinancement FEADER/agence de l'eau peut inclure une part de financement top-up additionnel.~~

Dans le cadre du plan Ecophyto, le top-up pur est autorisé.

Bénéficiaires de l'aide

- Bénéficiaires relevant de l'application du cadre national Etat – Régions décliné dans le règlement de chaque PDRR puis dans les déclinaisons régionales du futur plan stratégique national (PSN),

- Bénéficiaires relevant de l'application du cadre national du Plan Stratégique National (PSN) et son règlement,
- Collectivités et associations dans le cadre de projets d'aménagements parcellaires.

Conditions d'éligibilité

Sur tout le bassin :

- Les investissements pour la réduction des consommations en eau sur les sites d'exploitation,
- Les déplacements de prélèvements impactants dans une ressource présentant un déficit en période d'étiage et les travaux de comblement ou de réhabilitation de forages dégradés mettant en communication des nappes,
 - une étude préalable doit être réalisée, pour chaque situation :
 - étude justifiant l'impact de l'exploitation du captage sur la ressource en eau ou les milieux aquatiques,
 - étude technico-économique comparative justifiant la décision de réhabiliter ou de reboucher,
 - étude diagnostic de réhabilitation de forages destinée à améliorer les performances de l'ouvrage.
 - Les travaux doivent être conformes au diagnostic préalable du forage permettant de déterminer la nature des travaux les mieux adaptés au problème posé.
 - Le financement de ces travaux à une collectivité relève de la fiche action QUA_3.
- L'acquisition de matériel d'épandage performant dans les « nouvelles zones vulnérables » en accompagnement des travaux et équipements de mise aux normes des élevages (fiche action AGR_5).
- Les équipements pour la résorption et la valorisation du phosphore (hors renouvellement de matériel).

Dans le cadre des nouvelles zones vulnérables :

- L'acquisition de matériel d'épandage performant dans les « nouvelles zones vulnérables » en accompagnement des travaux et équipements de mise aux normes des élevages (fiche action AGR_5).

Dans le cadre des contrats territoriaux :

- Les investissements pour réduire les sources de pollutions ponctuelles ou diffuses et les risques de transferts sont éligibles dans un contrat territorial avec un volet pollutions diffuses.
 - Le siège de l'exploitation agricole doit être situé sur le territoire du contrat territorial.
 - ~~Cofinancement obligatoire (fonds européen FEADER ou national) pour les dispositifs basés sur des appels à projets régionaux dans le cadre des PDRR. Pour atteindre le taux d'aide plafond admissible, un dossier avec un cofinancement FEADER/agence de l'eau peut inclure une part de financement top-up additionnel.~~
 - Les projets d'investissements non productifs (haies, zones tampon...) avec une maîtrise d'ouvrage publique concourant aux enjeux du territoire, en l'absence de lien avec un appel à projets régional, peuvent être accompagnés sans cofinancement dans la limite des taux fixés par l'agence de l'eau.
- L'acquisition de matériel d'épandage performant est éligible dans les contrats territoriaux.

Dans le cadre spécifique de la mise en œuvre du plan Écophyto :

- Les investissements pour réduire les sources de pollutions ponctuelles ou diffuses et les risques de transferts des produits phytosanitaires sont éligibles sur l'ensemble du bassin.
 - Les investissements éligibles sont financés sur l'ensemble du bassin.
- Application des éventuelles conditions définies par la gouvernance régionale.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Types d'investissements éligibles

Les investissements éligibles permettent d'aller au-delà des seules obligations réglementaires. Ce sont **des matériels spécifiques** qui contribuent à la mise en œuvre des leviers agronomiques et autres leviers cités ci-dessous :

LEVIERS AGRONOMIQUES	ENJEUX POLLUTIONS DIFFUSES			AUTRES ENJEUX		
	Réduction usages Fertilisation	Réduction usages Phytosanitaires	Réduction Transferts	Prélèvements en eau	Préservation Biodiversité	Pollutions ponctuelles
Gestion des intercultures longues et courtes par la couverture des sols						
Couverture permanente des sols						
Cultures associées						
Simplification du travail du sol						
Diversification des assolements / allongement des rotations						
Développement et maintien des surfaces en herbe						
Désherbage alternatif						
Lutte biologique et mécanique contre les ravageurs et les maladies						
Agroforesterie						
Aménagement des bassins versants avec reconception parcellaire et aménagement de dispositifs tampons						

AUTRES LEVIERS	ENJEUX POLLUTIONS DIFFUSES			AUTRES ENJEUX		
	Réduction usages Fertilisation	Réduction usages Phytosanitaire	Réduction Transferts	Prélèvements en eau	Préservation Biodiversité	Pollutions ponctuelles
Réduction des transferts à l'échelle de la parcelle						
Amélioration des apports d'effluents d'élevage : matériel d'épandage performant						
Résorption et valorisation des excédents de phosphore						
Prévention des risques de pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires et des fertilisants						
Système de recyclage de l'eau dans les bâtiments d'exploitation						
Utilisation des eaux de pluie (toitures, sites de production) en remplacement de prélèvements existants						
Déplacement, comblement ou réhabilitation de points de prélèvement agricole impactant						

L'agroforesterie, l'aménagement des bassins versants et de dispositifs tampons sont les seuls leviers qui concernent des investissements non productifs. L'ensemble des autres leviers relèvent d'investissements productifs.

Le cas échéant, l'acquisition foncière nécessaire à l'aménagement de dispositifs tampons est également éligible (voir la fiche action FON_1).

Le stockage d'eau pour l'irrigation est aidé pour la substitution de prélèvements dans des territoires en déficit quantitatif dans le cadre de la fiche action QUA_6.

Les investissements relatifs à l'optimisation de l'irrigation, matériel d'irrigation (goutte-à-goutte, rampe, pivot) ne sont pas éligibles. Les outils d'aide à la décision (sondes tensiométriques...) sont accompagnés pour un Organisme Unique de Gestion Collective (ou autre cadre juridique équivalent) à travers la fiche action AGR_1.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Écophyto :

- les investissements éligibles concourent à la réduction de l'usage, des risques et de l'impact des produits phytosanitaires. Sont donc exclus à ce titre les investissements d'amélioration des apports d'effluents d'élevage,
- les financements sont accordés dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée.

Plafonnement des aides

- Application du cadre national État – Régions décliné dans chaque PDRR et son document de mise en œuvre (DOMO).

Plancher, plafond des aides et option des coûts simplifiés

- Application du cadre fixé dans les déclinaisons régionales du PSN.

Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.

Pour la réduction des consommations en eau sur les sites d'exploitation.

- Respect des volumes annoncés au dépôt de la demande d'aide : un bilan global des économies d'eau (en volume et en ratio de consommation d'eau, selon le modèle de fiche technique agence) toutes ressources en eau confondues conformément à l'objectif du projet aidé, pourra être demandé au dépôt de la demande d'aide et un an après la réception des travaux.

Gérer les effluents d'élevage dans les nouvelles zones vulnérables

Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est d'accompagner la mise aux normes des équipements de collecte, de stockage, de traitement et de valorisation par épandage des effluents d'élevage dans les nouvelles zones vulnérables. Les investissements dans les exploitations d'élevage permettent de réduire les pollutions par une meilleure maîtrise des effluents d'élevage.

Les investissements portent sur les travaux et équipements y compris les investissements immatériels (études préalables dont diagnostic en exploitation d'élevage (DeXeL)) liés à la gestion des effluents d'élevage.

~~L'intervention de l'agence de l'eau s'appuie sur les programmes de développement rural régionaux 2014-2020 (PDRR) des régions du bassin Loire-Bretagne. Ces modalités d'intervention sont donc en vigueur jusqu'aux termes des programmes PDRR 2014-2020 prolongés sur 2021 et 2022, et seront revues en lien avec les déclinaisons régionales du futur plan stratégique national (PSN).~~

L'intervention de l'agence de l'eau s'appuie sur les déclinaisons régionales du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 des régions du bassin Loire-Bretagne.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Majoration*		Ligne prog.
		Zone soumise à contraintes naturelles	Jeune Agriculteur	
Travaux et équipements, y compris études (diagnostic environnemental), dans les « nouvelles zones vulnérables »;	20 %	+ 10 %	+ 10 %	18

~~*Le cumul des deux majorations est possible.~~

Opérations aidées	Taux d'aide plafond*	Majoration**	Ligne prog.
Travaux et équipements, y compris études (diagnostic environnemental), dans les « nouvelles zones vulnérables »;	32,5 %	+ 7,5 %	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissements productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

~~Le taux d'aide de l'agence de l'eau tient compte de cas de majoration possible.~~ Les taux sont ajustables en fonction des montages financiers arrêtés par les Régions, autorités de gestion du dispositif HSI (Hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle) du FEADER.

Le taux d'aide plafond de l'agence de l'eau correspond à la moitié du taux plafond admissible tel que défini dans le règlement européen du PSN. Le cofinancement est obligatoire (fonds européen FEADER ou national). Pour atteindre le taux d'aide plafond admissible, un dossier avec un cofinancement FEADER/agence de l'eau peut inclure une part de financement top-up additionnel.

Bénéficiaires de l'aide

~~Application du cadre national État – Régions décliné dans le règlement de chaque PDRR puis dans les déclinaisons régionales du futur plan stratégique national (PSN).~~

- ~~Bénéficiaires relevant de l'application du cadre national du Plan Stratégique National (PSN) et son règlement.~~

Conditions d'éligibilité

Zones vulnérables

- Disposer d'au moins un bâtiment d'élevage situé dans une zone nouvellement désignée comme zone vulnérable en application de l'article R. 211-77 du code de l'environnement.
- Dans le cas particulier d'une commune nouvelle issue de la réunion de plusieurs communes, l'examen de l'éligibilité se fera à l'échelle des anciennes communes qui la composent.
- Dans le cas particulier d'une commune partiellement classée en zone vulnérable avec une délimitation infra-communale, un éleveur qui a tous ses bâtiments d'élevage hors zone vulnérable n'est pas éligible aux aides de l'agence de l'eau.

Délais de financement

- La décision d'aide de l'agence de l'eau doit être prise avant la fin des délais de mise aux normes (date limite d'achèvement des travaux) définis en fonction de la date de première désignation de chacune des zones vulnérables, conformément aux prescriptions nationales et européennes.

Dimensionnement des travaux

- La réalisation préalable d'un diagnostic en exploitation d'élevage établi à l'aide d'un outil de calcul des capacités de stockage pour les effluents d'élevage (DeXeL ou pré-DeXeL) est exigée.
- Le projet doit prévoir d'atteindre les capacités de stockage exigées par la réglementation (exigences de l'arrêté modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national et exigences du programme d'actions régional défini en application de l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux).

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Dépenses éligibles

Les investissements éligibles de collecte, de stockage, de traitement et de valorisation par épandage des effluents d'élevage sont identifiés dans la liste suivante :

- Ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides : fumières, préfosse et fosses de stockage dont poches souples et fosses sous caillebotis.
- Réseaux et matériels fixes de transferts des effluents permettant le transfert des liquides vers une fosse ou d'une fosse vers une autre.
- Investissements et équipements destinés à éviter l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages de stockage et la dilution des effluents :
 - couverture de fumières, de fosses, des aires d'exercice,
 - équipements de séparation des eaux pluviales (gouttières et descentes sur les couvertures existantes lorsqu'elles suppriment le mélange d'eaux pluviales avec des effluents d'élevage),

- Gestion des jus de silos existants (canalisation et fosses).
- Travaux visant à l'étanchéité des réseaux de collecte, des ouvrages de stockage des effluents et des silos.
- Matériels et équipements visant au traitement des effluents peu chargés (eaux blanches, eaux vertes et eaux brunes).
- Matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage, à l'exception des dispositifs d'oxygénation.
- Plates-formes et matériels de compostage des effluents (retourneur d'andain, broyeur...).
- Installation de séchage des fientes de volailles.

L'acquisition de matériel d'épandage performant contribuant à l'amélioration des apports d'effluents d'élevage est aidée dans les « nouvelles zones vulnérables », en accompagnement des travaux (fiche action AGR_4). Hors des « nouvelles zones vulnérables », des aides directes aux agriculteurs peuvent être attribuées pour l'acquisition de matériels d'épandage performant uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole liées aux épandages d'effluents d'élevage.

La modernisation des exploitations n'est pas éligible (hangar de stockage de fourrage...).

Assiette éligible

L'agence de l'eau retiendra les assiettes des dépenses éligibles conformément aux décrets et arrêtés en vigueur à l'arrêté du 8 août 2016 relatif aux dépenses de gestion des effluents d'élevage admissibles à un financement dans le cadre des plans de développement rural régionaux pour la programmation 2014-2020. Les capacités minimales de stockage relatives au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou à la réglementation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) constituent une norme applicable et ne sont pas éligibles. Les dépenses correspondantes sont déduites, par abattement individualisé, des dépenses relatives au projet présenté.

Cofinancement obligatoire

Cofinancement obligatoire (fonds européen FEADER ou national). Pour atteindre le taux d'aide plafond admissible, un dossier avec un cofinancement FEADER/agence de l'eau peut inclure une part de financement top-up additionnel.

Plafonnement des aides

- Application du cadre national Etat – Régions décliné dans chaque PDRR et son document de mise en œuvre (DOMO).

Plancher, plafond des aides et option des coûts simplifiés


- Application du cadre fixé dans les déclinaisons régionales du PSN.

Cadre technique de réalisation du projet

- Une garantie décennale est exigée pour les ouvrages de stockage d'effluents liquides.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Selon les instructions ministérielles relatives aux financements de la gestion des effluents d'élevage, les aides peuvent être apportées, sur présentation des dépenses acquittées, dans un délai d'un an suivant la date limite de mise aux normes. Néanmoins les engagements des aides des financeurs (après dépôt de

	<i>A.2.3 Les pollutions d'origine agricole</i>	Fiche AGR_5 Version n°3	
--	--	-------------------------------	---

CA du 15.12.2022
Applicable à partir du 01.01.2023

demande d'aide antérieure au début des travaux) doivent avoir été prononcés avant les dates limites de mise aux normes.

Créer des retenues de substitution pour le stockage hivernal à usage d'irrigation dans le cadre de contrats territoriaux

Nature et finalité des opérations aidées

Ce dispositif contribue à résorber les déficits quantitatifs actuels à l'étiage pour atteindre le bon état des masses d'eau. Il permet, sous conditions, le financement de retenues de substitution pour l'irrigation qui correspondent à la substitution de volumes prélevés à l'étiage par des volumes prélevés en période de hautes eaux et stockés dans des ouvrages étanches et déconnectés de tout écoulement en période d'étiage.

L'utilisation des eaux non-conventionnelles (réutilisation d'eaux épurées traitées) et celles des plans d'eau existants sont des ressources à considérer dans les projets de retenues de substitution pour l'irrigation. La déconnexion des plans d'eau existants avec un usage irrigation entre dans le champ du présent dispositif d'aide. Les solutions peuvent être combinées.

L'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 limite les financements aux ouvrages de substitution pour l'irrigation agricole inscrits dans un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin ou le préfet référent.

Le Contrat Territorial est l'outil cadre du financement par l'agence des actions agricoles et milieux aquatiques, issues du PTGE, à l'échelle d'un territoire combinant en priorité :

- la meilleure résilience des milieux, en aménageant les bassins versants avec des haies, restaurant les zones humides, déconnectant les exutoires de drains avec aménagement de zones tampons...
- la réduction des consommations en eau, qui est le premier levier pour contribuer au retour à l'équilibre quantitatif :
 - en faisant évoluer le modèle agricole local selon les principes de l'agro-écologie, plus résilient au changement climatique, et compatible avec les enjeux quantitatif et qualitatif des territoires et de la préservation de la biodiversité. L'évolution du modèle agricole repose sur la modification de l'assolement, la diversification des cultures, la recherche d'une meilleure valorisation de la réserve utile des sols (simplification travail du sol / agriculture de conservation),
 - en améliorant l'efficacité de l'irrigation en ayant recours à des outils d'aide à la décision et au pilotage de l'irrigation, (conseil agricole collectif et individuel financé uniquement dans les contrats territoriaux dont les programmes d'actions accompagnent les économies d'eau nécessaires à l'atteinte des volumes prélevables),
- la création des retenues de substitution, le cas échéant.

L'intervention de l'agence de l'eau s'appuie sur ~~les programmes de développement rural régionaux 2014-2020 (PDRR) des régions du bassin Loire-Bretagne~~ le Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027. ~~Ces modalités sont donc en vigueur jusqu'aux termes des programmes PDRR 2014-2020, prolongés sur 2021 et 2022, et seront revues en lien avec les déclinaisons régionales du futur plan stratégique national (PSN).~~

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Travaux de construction de retenues de substitution pour l'irrigation (dont études de conception et d'incidence et acquisitions foncières) intégrées dans un PTGE dans le cadre d'un CT	70%	21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national et des aides publiques

Les taux sont ajustables en fonction des montages financiers arrêtés par les Régions, autorités de gestion du dispositif HSIGC (Hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle) du FEADER.

Les études préalables pour l'élaboration du contrat territorial relèvent de la fiche action TER_2 relative à la mise en œuvre opérationnelle des stratégies de territoire.

Bénéficiaires de l'aide

~~Bénéficiaires en application du cadre national État – Régions décliné dans le règlement de chaque PDRR puis dans les déclinaisons régionales du futur plan stratégique national (PSN).~~

Bénéficiaires relevant de l'application du cadre national du Plan Stratégique National (PSN) et son règlement.

Conditions d'éligibilité

PTGE approuvé

- les retenues de substitution pour l'irrigation agricole doivent s'inscrire dans un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin ou le préfet référent, conformément à l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019.

Zonage

- dans les territoires en déficit quantitatif ayant défini des volumes prélevables ou volumes cibles, qui sont plus faibles que les volumes prélevés autorisés,
- dans un contrat territorial doté d'un volet gestion des prélèvements en eau.

Aspects collectifs

- la propriété de la retenue est collective (statut juridique du maître d'ouvrage),
- la retenue s'inscrit dans un projet collectif avec une mutualisation des coûts entre bénéficiaires directs et bénéficiaires indirects,
- les retenues desservant plusieurs exploitations agricoles sont privilégiées.

Autorisations de prélèvements

- les volumes utilisés pour alimenter la retenue sont prélevés hors étiage. Ils viennent impérativement en substitution de volumes prélevés en étiage.
- la substitution est garantie par la révision des autorisations de prélèvement dans le milieu naturel en période d'étiage. De manière exceptionnelle, un point de prélèvement, dont l'autorisation de prélèvement a été supprimée, peut être conservé pour un usage domestique ou pour l'abreuvement des animaux.
- le remplissage de la retenue ne s'effectue pas à partir d'une nappe réservée pour l'alimentation en eau potable (NAEP) visée par l'orientation 6E du Sdage. Au cas par cas, sur demande dûment justifiée, le conseil d'administration pourra accepter la substitution de prélèvements à l'étiage en NAEP par des prélèvements hors étiage en NAEP si l'impact positif sur l'état de la NAEP est avéré et si le bon état quantitatif et qualitatif de la NAEP est assuré.

Gestion collective des prélèvements

- Un ou plusieurs organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OUGC), ou autre cadre juridique équivalent, ont été désignés par arrêté préfectoral et couvrent la totalité du périmètre du PTGE.
- Les volumes sont conformes à l'autorisation unique de prélèvement délivrée par l'OUGC.

La conception de la retenue prévoit que

- la retenue n'est pas située sur un cours d'eau, pérenne ou non,
- la retenue de substitution est impérativement étanche et déconnectée du milieu naturel aquatique et de tout écoulement en période d'étiage.

Étude d'incidence

- L'étude d'incidence doit démontrer que les prélèvements hors étiage ne mettent pas en péril les équilibres hydrologiques et ne portent pas atteinte au milieu naturel (principe de non dégradation).

Spécificité pour la déconnexion des plans d'eau à usage d'irrigation

L'effacement des plans d'eau avec une réaffectation de ces volumes dans les projets de retenue de substitution doit être la solution privilégiée dans les études d'incidences et études économiques. Le cas échéant, les plans d'eau à usage d'irrigation peuvent faire l'objet d'une déconnexion, lorsque celle-ci résulte d'une approche globale garantie par le PTGE et dans le cadre d'un contrat territorial avec un volet gestion des prélèvements en eau. La déconnexion, si elle est effective, permet alors de réduire la pression des plans d'eau en période d'étiage.

- L'aide de l'agence est apportée dans le cadre d'un arrêté d'autorisation ou de régularisation du plan d'eau conforme au Sdage.
- Le dispositif d'isolement du réseau hydrographique doit être adapté à la conception du plan d'eau (dérivation, collinaire, ...), en conservant la bonne fonctionnalité du cours d'eau.
- Le financement de l'isolement hydrographique du plan d'eau au titre de la substitution est envisageable uniquement si le maître d'ouvrage démontre la déconnexion par rapport à la nappe d'accompagnement, tenant compte de la géologie et de la conception du plan d'eau (dérivation, collinaire, ...).
- L'étanchéification artificielle du plan d'eau, technique qui se montre difficile à mettre en œuvre et peu durable, n'est pas éligible.
- Une gestion volumétrique des prélèvements entrant et sortant pour l'irrigation doit être mise en œuvre.
- Les volumes prélevés doivent être préalablement autorisés. Ces volumes doivent être comptabilisés dans le volume affecté à la substitution défini par le PTGE.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide**Dépenses éligibles**

Travaux de création de retenues de substitution : maîtrise d'œuvre, acquisition des terrains d'emprise, construction de la retenue y compris les études de conception et d'incidence, constitution d'ouvrages de prélèvement et des réseaux de remplissage, dispositif de comptage, aménagement paysager.

Le réseau de distribution aval de la retenue et les compteurs sur les pompages entrants et sortants de la retenue ne sont pas éligibles.

Travaux de déconnexion de plan d'eau : dispositifs d'isolement du réseau hydrographique, d'alimentation en période hivernale, de gestion volumétrique entrée/sortie et de comptage.

Plafonnement

Coût plafond de 7,2 €/m³ de capacité utile (études de conception et d'incidence non comprises).

Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Révision des volumes autorisés

À l'issue de la construction d'une retenue dans un bassin, le volume dont le prélèvement est autorisé du 1^{er} avril au 31 octobre devra diminuer dans ce bassin, à minima à hauteur du volume utile de la dite retenue.

Respect des conditions de remplissage

L'aide de l'agence de l'eau n'est définitivement acquise que sous réserve du respect des conditions de remplissage figurant dans l'arrêté d'autorisation.

Spécificité pour la déconnexion des plans d'eau

Un suivi sur la base d'indicateurs adaptés à la situation et aux objectifs des actions, notamment pour évaluer l'évolution avant/après travaux, est exigé. Il peut s'agir de suivis physiques (photos, faciès d'écoulement, profil en long, connexion avec la nappe, hydrologie), de mesures physico-chimiques (température, pH, conductivité, oxygène dissous, turbidité, azote, phosphore, carbone organique), biologiques (suivi IPR et migrateurs, I2M2, IBD, IBMR) ou encore sociologiques.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 192

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Litroux et du Jauron (Puy-de-Dôme)
Contrat n° 1241**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DECIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du litroux et du Jauron.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Litroux et du Jauron (Puy-de-Dôme) entre Billom Communauté, la Communauté de communes Entre Dore et Allier et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 082 404 € TTC, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 005 364 € TTC et le montant global des aides financières de l'agence à 1 565 154 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Échéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
Actions agricoles (études, expérimentation hors animation)	Billom Communauté / EDA	697 404	50 % 70 %	357 054	104 058	184 578	68 418
Actions cours d'eau (études-travaux restauration, continuité écologique, plans d'eau)	Billom Communauté /EDA	1 951 200	50 % 70 %	1 029 720	113 640	458 040	458 040
Actions zones humides (études, travaux, acquisition)	Billom Communauté/EDA	54 600	50 %	27 300	6 300	10 500	10 500
Études, bilans et suivis	Billom Communauté/EDA	30 120	50 % 70 %	16 500	15 540	480	480
Cellule animation (animation générale +administratif - animation rivière - animation agricole et quantitatif) et communication/sensibilisation	Billom Communauté/EDA	272 040	50 % forfait	134 580	49 540	42 520	42 520
<i>Autres actions du programme non contractualisées ou non éligibles (inondation, assainissement, biodiversité, économie d'eau...)</i>	<i>Billom Communauté/EDA (77 040 €)</i>	0	/	0	0	0	0
TOTAL DU CONTRAT TERRITORIAL		3 005 364		1 565 154	289 078	696 118	579 958

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 193

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Loise, de la Toranche, de la Revoute et du Bernard
(Loire et Rhône)
Contrat n° 1356**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Loise, de la Toranche, de la Revoute et du Bernard.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Loise, de la Toranche, de la Revoute et du Bernard entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loise et de la Toranche (SMAELT) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 686 620 € TTC, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 501 820 € TTC et le montant global des aides financières de l'agence à 1 325 584 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
Actions agricoles (études, expérimentation hors animation)	SMAELT, CA 42, CA 69, LCE 42, ADDEAR, AGRIBIO, FDC 42, CCMDL	771 088	50 % 70 %	440 624	154 738	173 413	112 473
Actions cours d'eau (études-travaux restauration, continuité écologique, plans d'eau)	SMAELT, Coll CHAMBOST-L., Coll FEURS	805 724	50 % 70 %	422 456	134 775	148 507	139 174
Actions zones humides (études, travaux, acquisition)	SMAELT, FDC 42, CEN-RA, FNE	168 228	50 %	84 114	16 768	50 868	16 478
Études, bilans et suivis	SMAELT	130 400	50 %	65 200	30 400	22 400	12 400
Cellule animation (animation générale +administratif - animation rivière - animation agricole et quantitatif) et communication/sensibilisation	SMAELT	626 380	50 % forfait	313 190	99 070	112 410	101 710
<i>Autres actions du programme non contractualisées ou non éligibles (inondation, assainissement, biodiversité, économie d'eau...)</i>	<i>SMAELT, CCFE(184 800€)</i>	<i>p.m</i>	<i>/</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL DU CONTRAT TERRITORIAL		2 501 820		1 325 584	435 751	507 598	382 235

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 194

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Cher Montluçonnais (Allier et Cher)
Contrat n° 1173**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Cher Montluçonnais.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Cher Montluçonnais (Allier et Cher) entre l'Établissement public Loire, Montluçon Communauté, Commentry Montmarault Néris Communauté, la Chambre d'agriculture de l'Allier, le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, la Fédération départementale pour la protection des milieux aquatiques de l'Allier, le Conseil départemental de l'Allier, la Mission Haie Auvergne et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 884 965 € TTC, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 884 965 € TTC et le montant global des aides financières de l'agence à 926 357 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maître(s) d'ouvrage	dépenses prévisionnelles (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
études-animation et accompagnement collectif agricole	Chambre d'agriculture 03 Conservatoire des Espaces Naturels 03 Mission Haies EPCI Fédération pêche 03 Etablissement Public Loire	397 895	397 895	23% à 50%	181 222	35 232	63 880	82 110
Actions hydromorphologie cours d'eau (études-travaux restauration, continuité écologique...)		1 163 895	1 163 895	50% à 70%	583 548	83 850	135 607	364 091
zones humides études-animation-travaux-maitrise foncière..		122 175	122 175	50%	61 088	9 621	21 855	29 612
Cellule animation générale et communication/sensibilisation		146 000	146 000	50%	73 000	30 750	20 750	21 500
animation technique hydromorphologie		55 000	55 000	50%	27 500	8 500	9 500	9 500
TOTAL DU CONTRAT TERRITORIAL		1 884 965	1 884 965		926 357	167 953	251 592	506 812

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 195

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Coise et ses affluents (Loire et Rhône)
Contrat n° 1357**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Coise et de ses affluents.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Coise et de ses affluents entre le Syndicat Interdépartemental Mixte d'Aménagement de la Coise (SIMA Coise) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 267 142 € TTC, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 594 092 € TTC et le montant global des aides financières de l'agence à 1 937 878 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Échéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
Actions agricoles (études, diagnostics individuels, accompagnement individuel et collectif, expérimentation hors animation)	SIMA, SIEA Chazelles, SIVAP	1 192 200	50%-70%	627 924	241 583	200 683	185 658
Actions cours d'eau (études-travaux restauration, continuité écologique, plans d'eau)	SIMA, FDPPMA 69, FDPPMA 42	900 337	50%-70%	559 176	361 155	122 375	75 646
Actions zones humides (études, travaux, acquisition)	SIMA, CEN R-A, FDC 42, BULLE VERTE	172 930	50%	86 465	42 715	15 815	27 935
Gestion quantitative et économies d'eau (hors animation)	SIMA, CA 69, ADDEAR 69	119 400	50%	59 700	46 500	6 600	6 600
Suivi qualité des eaux	SIMA, LFA	62 500	50%	31 250	11 750	9 750	9 750
Cellule animation (animation générale +administratif) – 1,5 ETP et Com/Sensibilisation	SIMA	377 500	50%	188 750	68 750	58 250	61 750
Animation thématique MAQ – 1 ETP	SIMA	165 000	50%	82 500	26 500	27 500	28 500
Animation thématique Eau et Agriculture BV – 1 ETP	SIMA	201 000	50%	100 500	32 500	33 500	34 500
Animation AAC Gimond – 0,5 ETP	LFA	99 225	50%	49 613	16 538	16 538	16 537
Animation AAC SIVAP – 0,3 ETP Année 1, 1 ETP Années 2 et 3	SIVAP	140 000	50%	70 000	9 000	30 000	31 000
Animation Gestion quantitative – 1 ETP	SIMA	164 000	50%	82 000	21 000	30 000	31 000
Autres actions du programme non contractualisées ou non éligibles (inondation, assainissement, etc...)	SIMA, CEN R-A, Collectivités, Propriétaires fonciers		/				
TOTAL		3 594 092		1 937 878	877 991	551 011	508 876

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 196

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Sioule-Andelot (Allier, Puy-de-Dôme et Creuse)
Contrat n° 1308**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Sioule-Andelot.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Sioule-Andelot (Allier, Puy-de-Dôme et Creuse) entre la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles porteurs du projet, les maîtres d'ouvrage suivants (Communauté de Communes Combrailles et Volcans, Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, Communauté de communes Dômes Sancy Artense, Communauté de communes du pays de Saint-Eloy, ONF, CEN Allier, CEN Auvergne, FDPPMA 03, FDPPMA 63, mission haie AuRA) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025).

Le coût prévisionnel global s'élève à 5 228 468 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 5 228 468 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 693 352 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions			Maîtres d'ouvrages	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement AELB (€)		
					taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle (€)	2023	2024	2025
enjeux	objectifs	Actions							
Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité dans un contexte de changement climatique	Restaurer les cours d'eau	études et travaux	collectivités + FDPMA 03 et 63	3 275 490	30 à 50%	1 634 663	346 348	619 405	668 910
	Restaurer la continuité écologique	études et travaux	collectivités	570 000	50 à 70%	342 000	264 500	27 500	50 000
	Préserver et restaurer les Zones Humides	études, acquisitions et travaux	collectivités + CEN Allier et Auvergne + ONF	349 628	50%	174 814	91 644	45 470	37 700
Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et adaptation au dérèglement climatique	Accompagner le changement des pratiques agricoles	Diagnostiques d'exploitations	CCSPSL + SMADC	126 000	70%	88 200	88 200	-	-
		Animation et conseil collectif	CCSPSL + SMADC	15 000	50%	7 500	-	2 500	5 000
	Réduire l'impact des plans d'eau	études et travaux	CCSPSL + SMADC	55 000	50%	27 500	5 000	22 500	-
	Limiter les transferts de pollutions et l'érosion des sols	études et plantation de haies	collectivités + mission haie AuRA	114 600	50%	57 300	41 800	5 500	10 000
Gouvernance, animation et communication	Sensibiliser, communiquer et informer les différents acteurs du territoire	Actions de communication	CCSPSL + SMADC	15 000	50%	7 500	2 500	2 500	2 500
	suivre et évaluer le CT	réseau de suivi et bilan	CCSPSL + SMADC	124 000	50%	62 000	31 000	-	31 000
	Animer, mettre en œuvre, coordonner et suivre le CT	cellule animation	CCSPSL + SMADC	583 750	50%	291 875	104 375	97 500	90 000
				5 228 468		2 693 352	975 367	822 875	895 110

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 197

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Dore et ses affluents (Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Loire)
Contrat n° 1177**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de la Dore et ses affluents (Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Loire) entre Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, la Communauté de communes de Billom Communauté, la Communauté de communes entre Dore et Allier, la Communauté de communes du Pays d'Urfé, la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la commune de Noalhat, le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme, la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural Auvergne, l'association Bio 63, l'Etablissement départemental de l'élevage du Puy-de-Dôme et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 343 203 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 161 203 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 994 578 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

	cout prévisionnel	montant retenu	aides prévisionnelles	montant d'aide			sous ligne	montant aide par ligne		
				2023	2024	2025		LP24	LP18	LP29
Actions cours d'eau (études et travaux restauration, continuité, animation et acquisitions foncières)	2 381 240 €	2 361 240 €	1 077 800 €	603 256 €	211 485 €	263 059 €	24 01	1 430 050 €	97 964 €	466 564 €
Actions Zones humides (études et travaux)	314 500 €	314 500 €	157 250 €	137 250 €	15 000 €	5 000 €	24 02			
actions agricoles (études, animation, accompagnement individuel et collectif, diagnostic individuel)	184 335 €	184 335 €	97 964 €	61 690 €	19 026 €	17 248 €	18 01			
Etudes, bilans et suivis	166 128 €	166 128 €	94 064 €	5 000 €	45 564 €	43 500 €	29 02			
Cellule animation (Animation générale + administratif + tech. Riv.) et communication/sensibilisation	1 297 000 €	1 135 000 €	567 500 €	190 000 €	190 000 €	187 500 €	29 02-24 01			
TOTAL	4 343 203 €	4 161 203 €	1 994 578 €	997 196 €	481 075 €	516 307 €				

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 198

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Contrat territorial des affluents Vichyssois de l'Allier (Allier et Puy-de-Dôme)

Contrat n° 996 – cycle 2

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire des affluents Vichyssois de l'Allier (Allier et Puy-de-Dôme) entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté, la Communauté de communes du Pays de Lapalisse, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, la Fédération départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Conseil départemental de l'Allier et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025).

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 700 200 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 682 800 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 928 800 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence - Contrat territorial des affluents Vichyssois de l'Allier cycle 2 – 2023-2025

	2023-2025			montant d'aide par année			sous-ligne	montant d'aide 2023-2025 par ligne					
	coût prévisionnel TTC	montant retenu TTC	aides de l'agence prévisionnelles	2023	2024	2025		LP24	LP18	LP 21	LP29	LP32	
Actions cours d'eau (études et travaux restauration, continuité, animation et acquisitions foncières)	2 413 800 €	2 413 800 €	1 244 300 €	401 200 €	542 200 €	300 900 €	24 01	1 496 800 €					
Actions Zones humides (études et travaux)	274 000 €	274 000 €	137 000 €	20 000 €	92 000 €	25 000 €	24 02						
animation thématique milieu aquatique (techniciens rivière, zones humides, continuité écologique)	231 000 €	231 000 €	115 500 €	38 500 €	38 500 €	38 500 €	24 03						
Actions agricoles (études, animation, accompagnement individuel et collectif, diagnostic individuel)	339 400 €	322 000 €	195 000 €	76 000 €	76 000 €	43 000 €	18 01		195 000 €				
Actions du volet quantitatif (étude)	30 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	21 04			15 000 €			
Cellule animation (animation générale + administratif), communication/sensibilisation, étude-bilan	331 000 €	331 000 €	181 500 €	50 500 €	37 500 €	93 500 €	29 02				181 500 €		
suivis de qualité des eaux et des milieux	81 000 €	81 000 €	40 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	32 01						40 500 €
	TOTAUX	3 700 200 €	3 682 800 €	1 928 800 €	614 700 €	799 700 €	514 400 €						

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 199

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du captage du Porche (Cher)
Contrat n° 1343**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DECIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'aire d'alimentation du captage prioritaire du Porche.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'aire d'alimentation du captage prioritaire du Porche (Cher) entre Bourges Plus et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 604 496 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 464 942 € et le montant global des aides financières de l'agence à 235 495 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
Conseil collectif agricole	Bourges plus, Chambre d'agriculture, Fdgeda du Cher, Axereal, Villemont	204 222 €	50%	102 111 €	34 371 €	34 782 €	32 958 €
Diagnostics d'exploitation	Chambre d'agriculture, Fdgeda du Cher	15 120 €	70%	10 584 €	10 584 €	- €	- €
Etudes des filières innovantes	Bourges plus	35 200 €	50%	17 600 €	9 500 €	8 100 €	- €
Coordination générale et communication	Bourges plus	210 400 €	50%	105 200 €	34 400 €	34 900 €	35 900 €
	TOTAL	464 942 €		235 495 €	88 855 €	77 782 €	68 858 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 200

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du captage des Prés Nolleys (Eure-et-Loir)
Contrat n° 1342**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du captage prioritaire des Prés Nolleys.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du captage prioritaire des Prés Nolleys (Eure-et-Loir) entre la communauté des communes du Bonnevalais, porteur de projet, l'ensemble des autres maîtres d'ouvrage et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 709 103 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 538 869 € et le montant global des aides financières de l'agence à 275 652 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
Animation /communication territoriale	Com Com du Bonnevalais	171 197	50 %	85 599	28100	27 775	29 724
Animation – coordination agricole	CA 28	41 141	50 %	20 571	7 256	8 097	5 218
Animation collective – conseil collectif	CA 28, GABEL, BBP	210 000	50 %	105 000	35 000	35 000	35 000
Diagnostics d'exploitation	CA 28, GABEL	31 080	70 %	21 756	9 114	4 116	8 526
Suivis individuels suite diagnostic	CA28, GABEL	17 640	50 %	8 820	2 940	2 940	2 940
Communication agricole sur le desherbage mécanique	CA 28	5 000	50 %	2 500		2 500	
Analyse nitrate lame drainante	CA 28	45 811	50 %	22 906	7 485	7 634	7 787
Études (inventaire ouvrages, stratégie foncière)	Com com du Bonnevalais, CA 28	17 000	50 %	8 500		8 500	
TOTAL		538 869		275 652	89 895	96 562	89 195

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 201

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Loir amont et ses affluents (Eure-et-Loir)
Contrat n° 1207**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du Loir amont et ses affluents (Eure-et-Loir) entre le Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du Loir en Eure et Loir (SMAR Loir 28) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route 2020-2025 et établi selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 928 816 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 375 716 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 770 158 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
Restaurer l'hydro morphologie des cours d'eau	SMAR Loir 28, Eure et Loir nature, Fédération de Pêche	1 681 216	50 %	840 608	179 700	275 008	385 900
Restaurer et préserver les berges et ripisylves	SMAR Loir 28	0	30 %	0	-	-	-
Lutter contre les espèces invasives	Fédération de Pêche	0	30 %	0	-	-	-
Restaurer les zones humides	Fédé de Pêche, SMAR Loir 28	107 500	50 %	53 750	50 000	3 750	-
Plan de gestion	CEN	102 000	50 %	51 000	20 000	12 000	19 000
Étude Stratégie foncière	CEN	6 000	50 %	3 000	3 000	-	-
Acquisition foncière	CEN	88 000	50 %	44 000		22 000	22 000
Etude restauration de la continuité	SMAR Loir 28	167 100	50 %	83 550	56 100	27 450	-
Travaux restauration continuité écologique – liste I	SMAR Loir 28	310 000	50-70 %	146 000	55 000	14 700	76 300
Suivi des travaux et masses d'eau	Fédération pêche, SMAR Loir 28, CEN	112 900	50 %	56 450	24 500	17 400	14 550
Animation, communication	SMAR Loir 28	653 000	60 %	391 800	133 800	129 000	129 000
Sensibilisation auprès des scolaires	Fédération Pêche	18 000	50 %	9 000	3 000	3 000	3 000
Etude bilan évaluative	SMAR Loir 28	130 000	70 %	91 000		91 000	
TOTAL		3 375 716		1 770 158	525 100	595 308	649 750

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 202

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Giennois (Loiret)
Contrat n° 1164**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Giennois (Loiret).

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Giennois entre les Communauté de communes Berry Loire Puisaye et Communauté de communes Giennoises, la Fédération de pêche du Loiret et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 148 850 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 076 850 € et le montant global des aides financières de l'agence à 565 396 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Annexe - PROGRAMME D'ACTION ET DONNÉES FINANCIÈRES

					Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions		Maîtres d'ouvrage	Dépense (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
Travaux de restauration structurants - Lit Mineur	Reméandrage	FD45	152 928	152 928	50%	76 464	-	76 464	-
	Restauration Morphologique	CdCG, CdCBLP Berry Loire Puisaye, FD45	491 335	491 335	50%	245 668	117 012	-	128 656
	Restauration continuité écologique petits ouvrages (<50cm)	CdCG, CdCBLP	112 607	112 607	50%	56 304	25 809	10 740	19 755
Travaux de restauration de la continuité - Ouvrage > 50cm	Aménagement d'ouvrage	CdCBLP	17 880	17 880	50%	8 940	-	-	8 940
	Étude	CdCG, CdCBLP	18 000	18 000	50%	9 000	-	-	9 000
Pollutions diffuses	Pré-diagnostic Pollution Diffuse	CdCG, CdCBLP	7 200	7 200	50%	3 600	3 600	-	-
Hydrologie	Rédaction CCTP gestion quantitative de la ressource	CdCG, CdCBLP	-	-	-	-	-	-	-
Entretien	Restauration, entretien de la ripisylve	CdCG, CdCBLP	72 000	-	-	-	-	-	-
Suivi	Suivi des milieux	CdCG, CdCBLP	7 200	7 200	50%	3 600	1 950	1 650	-
Animation	Poste de technicien rivière (1 ETP) + forfait de fonctionnement+ poste de secrétariat (0,5 ETP)	CdCG, CdCBLP	217 500	217 500	60%	130 500	43 500	43 500	43 500
	Communication	CdCG, CdCBLP	52 200	52 200	60%	31 320	10 440	10 440	10 440
TOTAL			1 148 850	1 076 850		565 396	202 311	142 794	220 291

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 203

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Vienne Métropolitaine (Haute-Vienne)
Contrat n° 1285**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Vienne métropolitaine.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Vienne Métropolitaine (Haute-Vienne) entre la Communauté urbaine Limoges Métropole, le Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne, la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, l'Établissement public territorial du Bassin de la Vienne, l'Office international de l'eau, le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 495 304 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 659 872 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 116 124 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous lignes ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	dépense retenue (€)	Subvention agence		2023	2024	2025
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)			
1106 - Micropolluants	CULM	48 000,00 €	50%	24 000,00 €			24 000,00 €
1801 - Etudes et accompagnement agricoles	CA87	159 552,00 €	50% - 70%	94 734,00 €	31 578,00 €	31 578,00 €	31 578,00 €
2401 - Cours d'eau	CULM, SABV	2 082 040,00 €	50% - 70%	1 240 940,00 €	127 020,00 €	456 000,00 €	657 920,00 €
2402 - Milieux humides et biodiversité	CULM, CENNA	470 820,00 €	50%	235 410,00 €	89 010,00 €	76 200,00 €	70 200,00 €
2403 - Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	CULM, SABV, CENNA, OIE	884 460,00 €	60%	513 540,00 €	172 620,00 €	173 160,00 €	167 760,00 €
3400 - Information et la sensibilisation	CULM, OIE	15 000,00 €	50%	7 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Total général		3 659 872,00 €		2 116 124,00 €	422 728,00 €	739 438,00 €	953 958,00 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 204

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Vienne Médiane et ses affluents (Charente et Haute-Vienne)
Contrat n° 1220**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Vienne médiane et ses affluents.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Vienne médiane et ses affluents (Charente et Haute-Vienne) entre le Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne, la Communauté Urbaine Limoges Métropole, le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, le Parc naturel régional Périgord Limousin, la Fédération de la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute Vienne, le Laboratoire E2Lim, le Centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine, l'Office international de l'eau, le Groupe mammologique et herpétologique du Limousin et l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 6 652 403,81 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 6 435 134,01 € et le montant global des aides financières de l'agence à 3 624 193,51 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous lignes ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	dépense retenue (€)	Subvention agence		2023	2024	2025
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)			
1801 - Etudes et accompagnement agricoles	SABV	311 695,71 €	50% - 70%	182 475,86 €	60 609,00 €	60 207,86 €	61 659,00 €
2302 - Protection et restauration de la ressource	SABV	33 750,00 €	50%	16 875,00 €			16 875,00 €
2401 - Cours d'eau	SABV, CULM	3 974 923,00 €	50% - 70%	2 250 661,50 €	492 555,00 €	932 195,50 €	825 911,00 €
2402 - Milieux humides et biodiversité	SABV, CULM, CENNA	848 964,00 €	50%	424 482,00 €	139 500,00 €	156 250,00 €	128 732,00 €
2403 - Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	SABV, CULM, CENNA, CRPF	1 167 985,00 €	60%	700 791,00 €	230 193,00 €	233 630,40 €	236 967,60 €
3201 - Réseaux de mesures	SABV	97 816,30 €	50%	48 908,15 €	4 608,75 €	16 161,90 €	28 137,50 €
Total général		6 435 134,01 €		3 624 193,51 €	927 465,75 €	1 398 445,66 €	1 298 282,10 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 205

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Aunis Océan (Charente-Maritime)
Contrat n° 1223**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Aunis Océan.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Aunis Océan (Charente-Maritime) entre le Syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis, les Associations syndicales de marais, le Syndicat intercommunal aménagement hydraulique de la Banche, la Fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques de Charente-Maritime, le Département de la Charente-Maritime, l'Union des marais de Charente-Maritime, le Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, le Parc naturel régional du Marais Poitevin, l'Établissement public du Marais Poitevin et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 8 427 505 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 073 572 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 428 937 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous lignes ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
2401 - Cours d'eau	SYRIMA, FDPPMA 17	1 371 000 €	30% - 50%	652 620 €	114 660 €	222 120 €	315 840 €
2402 - Milieux humides et biodiversité	SYRIMA, AS marais, CENNA, PNRMP, CD 17, SIAH Banche	924 638 €	30% - 50%	336 253 €	101 785 €	110 605 €	123 863 €
2403 - Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	SYRIMA	510 973 €	60%	306 583 €	100 332 €	102 194 €	104 057 €
3201 - Réseaux de mesures	SYRIMA, UNIMA	266 961 €	50%	133 481 €	45 205 €	45 718 €	42 558 €
Total général		3 073 572 €		1 428 937 €	361 982 €	480 638 €	586 319 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 206

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Sèvre Niortaise amont et affluents (Deux-Sèvres)
Contrat n° 1283**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Sèvre Niortaise amont et affluents.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Sèvre Niortaise amont et affluents (Deux-Sèvres) entre le Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC), le Syndicat mixte du Bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN), la Fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques des Deux-Sèvres, le Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, Deux-Sèvres nature environnement, le conseil départemental des Deux-Sèvres et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 570 904 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 511 343 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 404 253 € sous forme de subventions.

Article 3

d'approuver la dérogation aux modalités d'intervention de la fiche INF_1 en autorisant un plafonnement de 5 000 € par année et par structure porteuse (soit un plafond de 10 000 € par année pour le contrat territorial) pour la sensibilisation à destination du jeune public.

Article 4

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 5

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

DESIGNATION ACTION (Sous-Ligne)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue	Subvention agence		Echéancier d'engagement		
			Taux AELB	Montant d'aide prévisionnelle agence	2023	2024	2025
1801 - Etudes et accompagnement agricoles (CT, Ecophyto et partenariats)	SMBVSN	23 000,00 €	50%	11 500,00 €	4 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €
1802 - Aides surfaciques et investissements (CT et Ecophyto)	SMBVSN, SMC	135 000,00 €	50%	67 500,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	52 500,00 €
2401 - Cours d'eau	SMBVSN, SMC, CD 79, FDAPPMA 79	2 908 037,00 €	52%	1 520 819,00 €	511 940,00 €	548 759,00 €	460 120,00 €
2402 - Milieux humides et biodiversité	SMBVSN, SMC, DSNE, CENNA, FDAPPMA 79	464 430,00 €	50%	232 215,00 €	35 768,00 €	95 419,00 €	101 028,00 €
2403 - Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	SMBVSN, SMC	817 788,00 €	60%	490 674,00 €	163 558,00 €	163 558,00 €	163 558,00 €
3201 - Réseaux de mesures	SMBVSN, SMC, DSNE, FDAPPMA79	107 478,00 €	50%	53 739,00 €	28 039,00 €	15 362,00 €	10 338,00 €
3400 - Information et la sensibilisation	SMBVSN, SMC, CENNA, DSNE	55 610,00 €	50%	27 806,00 €	9 384,00 €	9 468,00 €	8 954,00 €
TOTAL GENERAL		4 511 343,00 €	53%	2 404 253,00 €	757 689,00 €	850 066,00 €	796 498,00 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 207

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Guirande - Courance - Mignon (Deux-Sèvres et Charente-Maritime)
Contrat n° 1284**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Guirande-Courance-Mignon.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Guirande-Courance-Mignon (Deux-Sèvres et Charente-Maritime) entre le Syndicat mixte du Bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN), la Fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques des Deux-Sèvres, le Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 422 175 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 263 175 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 170 397 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maitres d'ouvrages	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
1802 - Aides surfaciques et investissements	SMBVSN	50 000 €	50%	25 000 €	- €	25 000 €	- €
2401 - Cours d'eau	SMBVSN, FDAPPMA79	1 589 810 €	50,13%	796 905 €	224 265 €	306 410 €	266 230 €
2402 - Milieux humides et biodiversité	SMBVSN, FDAPPMA79, CEN NA	190 765 €	50%	95 382 €	40 238 €	29 392 €	25 752 €
2403 - Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	SMBVSN	368 100 €	60%	220 860 €	73 620 €	73 620 €	73 620 €
3201 - Réseaux de mesures	SMBVSN	34 500 €	50%	17 250 €	5 750 €	5 750 €	5 750 €
3400 - Information et la sensibilisation	SMBVSN	30 000 €	50%	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Total général		2 263 175 €	52%	1 170 397 €	348 873 €	445 172 €	376 352 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 208

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande–Atlantique
(Loire-Atlantique)**

**Avenant de prolongation à l'accord de programmation pour la réalisation d'un
programme pluriannuel de travaux visant la protection des usages littoraux et au
maintien du système d'assainissement du territoire de Cap Atlantique sur la période
2023-2024**

Programme de travaux prévisionnel n° 2734

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'avenant de prolongation pour une période supplémentaire de deux ans de l'accord de programmation entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (44) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel actualisé de travaux (2023-2024) joint en annexe,

Le nouveau montant prévisionnel des opérations s'élève à environ 8 495 670 € ht, les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à 8 495 670 € ht et le montant des aides financières de l'agence à 3 647 587 €.

Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer l'avenant au nom de l'agence Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Annexe

Opération	Descriptif détaillé	Montant estimé en 2020	Montant actualisé y compris actualisation des coûts et poursuite des actions	Montant dépense prévisionnelle retenue par l'Agence de l'eau Loire Bretagne	Taux	Montant subvention	Etat d'avancement du projet	Début des travaux
1	Poursuite de la rechercher les sources de pollution bactériologique aux exutoires 2023 : Pont Mahé, Piriac, Mesquer, Le Pouliguen, Assérac, La Baule, BV Croisic 2024 : La Baule, BV Le Croisic	55 500,00 €	92 500,00 €	92 500,00 €	50%	46 250,00 €	Demande 2022 en cours	2023-2024
2	Contrôler les branchements d'assainissement et d'eaux pluviales en ciblant sur les tronçons de cours d'eau et d'eaux pluviales pollués (environ 300 contrôles par an)	55 500,00 €	74 000,00 €	74 000,00 €	50%	37 000,00 €	Demande en cours	2023-2024
3	Mettre en place des boîtes de branchement pour assurer les contrôles des installations (environ 15 boîtes par an) 2023 : Pont Mahé, Piriac, Mesquer, Le Pouliguen, Assérac, La Baule, BV Croisic 2024 : La Baule, BV Le Croisic	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	50%	75 000,00 €	Étude de faisabilité en cours - Enjeu réglementaire (domanialité)	2024
4	Etudier la mise en place de système de désinfection sur les ouvrages de stockage d'eaux pluviales	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30%	3 000,00 €	Opération non planifiée	2024
5	Mettre en place des équipements de désinfection des eaux sur les ouvrages de stockages d'eaux pluviales (qui font nids à bactéries) en milieu urbain	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	30%	15 000,00 €	Opération non planifiée	2024
6	Mettre en place des dispositifs de stockage des eaux noires sur terrains autorisés des cirques et des gens du voyage	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	Enjeu réglementaire (domanialité) - en attente Foncier disponible (LP)	2024
7	Collecter les eaux de nettoyage des marchés via un dispositif de connexion temporaire au réseau d'eaux usées	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	Piriac : le besoin n'est palus avéré La Turballe : étude de faisabilité en cours	2024

8	Réhabiliter les réseaux d'eaux usées sur les quais du Croisic (180 000 en 2022, 385 000 en 2023) Réhabilitation des réseaux eaux usées pour lutter contre les rejets directs à Assérac (370 000 € en 2022, 360 000 € en 203, 260 000 € en 2024 soit respectivement 1100 ml;1100 ml et 800 ml) Réhabilitation des réseaux eaux usées pour lutter contre les rejets directs à Pénestin - site C1 (Poudrantais) et S3 (Pont Mahé) (760 000 € en 2021 soit respectivement 2 275 ml)	565 000,00 €	565 000,00 €	565 000,00 €	50%	282 500,00 €	Maîtrise d'œuvre en cours - Le planning est prévu pour un début des travaux 2023 et une fin en 2024	2024
9	Réhabilitation des réseaux eaux usées pour lutter contre les rejets directs à Penestin - site S1 (Le Branzais) (1010 000 € en 2022, 990 000 € en 2023, soit respectivement 3000 ml et 2980 ml)	3 342 000,00 €	3 270 000,00 €	3 270 000,00 €	50% & 60% & 30%	1 270 200,00 €	Travaux partiellement en cours - Étude de faisabilité en cours, le planning des travaux mis à jour prévoit des travaux en 2024	2022
10	Réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées communautaire	350 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	50%	200 000,00 €	En cours	2021
11	Réaliser des bâches tampon pour le transfert des eaux usées sur le secteur CES à GUERANDE	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	50%	225 000,00 €	Maîtrise d'œuvre en cours - Le planning est prévu pour un début des travaux 2023 et une fin en 2024	2023
12	Etudier et réaliser des bâches tampon pour le transfert des eaux usées sur le secteur de Kercabellec à MESQUER	550 000,00 €	778 000,00 €	778 000,00 €	50%	389 000,00 €	Maîtrise d'œuvre en cours - Le planning est prévu pour un début des travaux 2023 et une fin en 2024	2023
13	Réaliser des bâches tampon pour le transfert des eaux usées sur le secteur de Poudrantais à PENESTIN	352 000,00 €	352 000,00 €	352 000,00 €	60%	211 200,00 €	En cours	2022
14	Etudier et réaliser des bâches tampon pour le transfert des eaux usées sur le secteur du PR Vilaine à PENESTIN (650000 € en 2023 et 650000 € en 2024)	525 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	30%	390 000,00 €	Étude de faisabilité en cours - Le planning des travaux mis à jour prévoit des travaux en 2024 et donc une fin en 2025	2023-2024
15	Mettre en place une unité de désinfection sur la STEP de la TURBALLE La butte de Pince	200 000,00 €	387 410,00 €	387 410,00 €	50%	193 705,00 €	Travaux réalisés	2022
16	Modifier le point A5 sur la STEP de la Turballe	100 000,00 €	156 760,00 €	156 760,00 €	70%	109 732,00 €	Travaux réalisés	2021
17	Aider aux travaux de réhabilitation des ANC des particuliers	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	30%	45 000,00 €	Pas de besoin identifié	2024
18	Aider aux travaux de réhabilitation des AC des particuliers y compris pour réduire les intrusions d'eau parasites en s'assurant de l'étanchéité des réseaux privés	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	50%	82 500,00 €	Pas de besoin identifié	2024
19	Etude pour la mise en place d'un traitement renforcé pour la réutilisation des eaux usées (études) - Adaptation de la STEP et définitions des modalités d'usage	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	Étude préalable à établir avec la Chambre d'agriculture	2024

20	Evaluer l'accord de programmation (Evaluation à inclure à l'évaluation du CT) et communiquer	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	50%	2 500,00 €	2022	2024
TOTAL		7 215 000,00 €	8 495 670,00 €	8 495 670,00 €		3 647 587,00 €		

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue, le taux d'aide et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 209

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel
d'études, de travaux d'assainissement et d'eau potable
sur le territoire de l'Agglomération de la Rochelle pour la période 2022-2024
(Charente-Maritime)**

Programme de travaux prévisionnel n° 3009

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022.

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation entre la Communauté d'agglomération de la Rochelle (Charente-Maritime) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2022-2024) joint en annexe du présent accord.

Le montant prévisionnel des opérations s'élève à environ 26 820 105 € HT, les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à 26 820 105 € HT et le montant prévisionnel des aides financières de l'agence s'élève à 13 425 053 €.

Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer l'accord de programmation au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE 1 à l'accord de programmation portant sur la réalisation d'études et de travaux d'assainissement sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle sur la période 2022-2024

Opérations (descriptions détaillées)			Montant prévisionnel (€ ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (1)			Dépôt demande d'aide	Début des travaux	Fin des travaux
				Montant dépense retenue	Taux d'aide	Montant subvention			
Système d'assainissement de La Rochelle Port-Neuf (SAP)	1	Reconstruction du poste de relevage Porte Dauphine (13 000 m ³ /jour)	6 400 000	6 400 000	50%	3 200 000	T2 2023	T4 2023	T2 2025
	2	Renouvellement de la canalisation de transfert (DN 700/800) entre le PR Jean Moulin et le PR Porte Dauphine (5 tranches)	3 000 000	3 000 000	50%	1 500 000	T4 2022	T2 2023	T3 2025
	3	Réhabilitation des réseaux d'assainissement (rue du Château et rue de Dompierre à La Rochelle, rue des Mottes à Nieul/Mer, centre bourg de La Jarne, rue de l'Hermitage à Lagord...)	6 200 000	6 200 000	50%	3 100 000	T1 2023	T2 2023	T2 2026
	4	Campagne RSDE 2022 de suivi des micropolluants sur la step de La Rochelle Port-Neuf	30 000	30 000	50%	15 000	T4 2022	T1 2023	T2 2024
	5	Opération groupée de mise en conformité des branchements assainissement (convention de mandat)	329 000	329 000	50%	164 500	T4 2022	T1 2023	T1 2025
Système d'assainissement d'Aigrefeuille d'Aunis, de Châtelailon et de Saint-Christophe (SAP)	6	Transfert des effluents des communes de La Jarrie, Clavette et Croix-Chapeau de la step d'Aigrefeuille d'Aunis vers la step de Châtelailon	6 000 000	6 000 000	50%	3 000 000	T4 2022	T4 2022	T2 2024
	7	Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur les communes de Salles/Mer et de La Jarrie (système d'assainissement de Châtelailon)	1 800 000	1 800 000	50%	900 000	T1 2023	T2 2023	T2 2026
	8	Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Clavette (système d'assainissement d'Aigrefeuille d'Aunis)	200 000	200 000	50%	100 000			

Opérations (descriptions détaillées)			Montant prévisionnel (€ ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (1)			Dépôt demande d'aide	Début des travaux	Fin des travaux
				Montant dépense retenue	Taux d'aide	Montant subvention			
	9	Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le centre bourg de Saint-Christophe et le hameau de Clugné (système d'assainissement de Saint-Christophe)	100 000	100 000	50%	50 000			
	10	Appel à initiatives opérations collectives de réduction des micropolluants 2021 Etude diagnostic amont sur le système d'assainissement de Châtelailillon	50 000	50 000	80%	40 000	T3 2022	T4 2022	T1 2024
	11	Campagne RSDE 2022 de suivi des micropolluants sur la step de Châtelailillon	30 000	30 000	50%	15 000	T4 2022	T1 2023	T2 2024
	12	Etude de préfaisabilité technique de recharge de nappe avec les eaux usées traitées de la step de Châtelailillon (REUT)	54 480	54 480	50%	27 240	T2 2022	T3 2022	T4 2023
GIEP	13	Appel à initiatives Gestion intégrée des eaux pluviales 2020-2024 Etudes de potentiel de déconnexion, travaux de déconnexion des eaux pluviales : quartier Joffre-Rompsay, pistes cyclables...	2 188 625	2 188 625	50%	1 094 313	T4 2022	T1 2023	T2 2025
AEP	14	Etude schéma directeur d'alimentation en eau potable	250 000	250 000	50%	125 000	T3 2023	T4 2023	T4 2024
	15	Etude volet patrimonial du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et équipements de lutte contre les fuites sur les réseaux AEP	150 000	150 000	50%	75 000	T3 2023	T4 2023	T4 2025
	16	Etude préalable à la DUP du captage Les Mortiers	38 000	38 000	50%	19 000	T2 2022	T2 2022	T2 2023
Total prévisionnel			26 820 105	26 820 105	/	13 425 053			

(1) La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue, le taux d'aide et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 210

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Accord de programmation visant la reconquête de la qualité des masses d'eau par la réalisation d'études et de travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire pour la période 2022-2024 (Indre-et-Loire)

Programme de travaux prévisionnel n° 3005

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 14 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation entre Tours Métropole Val de Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel d'études et de travaux 2023-2024 joint en annexe 1 du présent accord. Le montant prévisionnel des opérations connu à ce jour s'élève à 27 470 000 € HT les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à 14 470 000 € HT et le montant des aides financières prévisionnelles de l'agence de l'eau à 4 695 000 €. Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer l'accord de programmation au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 211

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Paiements pour Service Environnementaux (PSE) dans les baies « algues vertes »
(Finistère et Côtes-d'Armor)
Dossiers 220653501, 220655101, 220655201, 220656601, 22066001, 220660201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2022-82 du conseil d'administration de l'agence de l'eau réuni le 18 mai 2022, actant les enveloppes d'autorisation d'engagement maximales pour les 6 dispositifs PSE « algues vertes » de l'agence de l'eau pour un total de 5 800 000 €,
- vu l'avis de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,
- considérant que le principe de fongibilité peut s'appliquer entre les 6 territoires « algues vertes » pour optimiser l'enveloppe maximale globale de 5 800 000 € que l'agence de l'eau engage pour financer les PSE.

DÉCIDE :

Article unique

Les montants des enveloppes d'autorisations d'engagement maximales pour les 6 dispositifs PSE « algues vertes » sont, suite à la campagne de contractualisation des PSE avec les agriculteurs ajustés comme suit: le non consommé des enveloppes prévisionnelles sur la Baie de la Fresnaye, Le Quillimadec, l'Horn et la baie de la Forêt est reporté sur les enveloppe la baie de Saint-Brieuc et la baie de Douarnenez (voir tableau ci-dessous). Ce réajustement est réalisé à « enveloppe globale PSE » constante.

PSE ALGUES VERTES	Conseil d'administration du 08/05/2022	Conseil d'administration du 15/12/2022
financement PSE (€)	enveloppe AELB prévisionnelle	enveloppe AELB définitive après fongibilité
Baie de la Fresnaye	390 000 €	331 415 €
Quillimadec	875 000 €	690 357 €
Horn	935 000 €	728 773 €
Baie de la Forêt	700 000 €	597 841 €
Baie de Douamenez	900 000 €	919 867 €
Baie de St Brieuc	2 000 000 €	2 531 747 €
total	5 800 000 €	5 800 000 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 212

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Conservatoire du littoral et des rivages lacustres - restauration zones humides
marais du Payré (Vendée) - 2020- Dossier n° 200070701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

Considérant le recours gracieux du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, sollicitant une dérogation au solde suite à une erreur d'instruction pour le dossier relatif à la restauration zones humides marais du Payré - 2020.

DÉCIDE :

Article 1

de donner une suite favorable au recours gracieux du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et de déroger aux articles 6 et 9 des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 2

de prendre en considération le fait qu'il était stipulé dans le courrier daté du 5 février 2020 que ce marché était pluriannuel, et de fait que l'opération devait juridiquement être considérée comme engagée.

d'appliquer une réfaction de 20 % sur le montant global de la subvention en application de l'article 9 des règles générales d'attribution et de versement des aides, le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ayant notifié le marché avant la lettre d'autorisation de démarrage de l'agence.

Le montant de l'aide demandée au solde s'élève à 23 132,89 € (montant d'aide initial de 27 500 €). Après réfaction le montant de l'aide maximal s'élève à 18 506,31 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du jeudi 15 décembre 2022
(à 10 h à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite
P	Mme AUBERGER Eliane	VISIO	
A	Mme AVEZARD Cécile		
A	Mme BERNARD Lydie		
A	M. BRIDET Jean-François		
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. RIEFFEL Jean-Noël M. SALAUN Eric
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	VISIO	
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
P	M. DORON Jean-Paul	VISIO	
P	Mme ENGSTROM Régine	SIGNÉ	
P	M. FISSE Eric	VISIO	Mme VINCE Agnès Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine
P	Mme GALLIEN Cécile	VISIO	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
A	Mme GOUACHE Florence		
A	Mme GRIVOTET Françoise		
A	Mme HAAS Betsabée		
R	M. HABERT Laurent R. par Mme Claire JANIN	VISIO	
R	Mme JORISSEN Virginie R. par M. Laurent WALCH	VISIO	Mme LAVAURE Anouk
A	Mme LAMOUR Marguerite		
A	Mme LAVAURE Anouk		
P	M. LE MAIGNAN Gilbert	VISIO	
P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
A	M. MICHEL Louis		
P	M. NOYAU Philippe	VISIO	
P	M. POIRIER Frédy	VISIO	Mme HAAS Betsabée
P	Mme RAPOSO Sophie	VISIO	
A	M. RIEFFEL Jean-Noël		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme ROUSSET Nathalie		
A	M. SALAUN Eric		
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	VISIO	
A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
P	M. VALLEE Mickaël	VISIO	
A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	27

Présents : 20
Dont représentés : 2
Pouvoirs donnés : 7
Absents : 14

Quorum 1 / 2 de 34 = 17

	ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
A	M. BURLOT Thierry	
R	M. DINGREMONT Benoît R. par M. Aren BASMADJIAN	VISIO
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	M. LAMOTTE Damien	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du jeudi 15 décembre 2022
(à 10 h à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Liste - Agence
- Autre invités

Participaient également

	NOM	ÉMARGEMENT
P	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
P	Mme MEAR-BRENAUT Chrystel <i>Chargée de mission bassin Loire-Bretagne et transition énergétique</i>	SIGNÉ